



Trentième session
La Haye, 16-20 avril 2018

**Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux
de sa trentième session**

Table des matières

Résumé analytique	4
I. Introduction.....	6
A. <i>Ouverture de la trentième session.....</i>	6
B. <i>Élection des membres du Bureau.....</i>	6
C. <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....</i>	6
D. <i>Participation d'observateurs</i>	8
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trentième session du Comité....	8
A. <i>Gouvernance budgétaire.....</i>	8
1. <i>Tenue d'un atelier</i>	8
2. <i>Documentation reçue de la Cour.....</i>	9
3. <i>Modèle de séquence chronologique quinquennal</i>	9
B. <i>Méthode de travail du Comité du budget et des finances.....</i>	9
1. <i>Règlement intérieur du Comité</i>	9
C. <i>Autres questions financières et budgétaires.....</i>	9
1. <i>État des contributions.....</i>	9
2. <i>États présentant un arriéré de contributions</i>	11
3. <i>Déficit de trésorerie.....</i>	11
4. <i>Exécution des programmes du budget approuvé pour 2017</i>	12
i. <i>Observations générales</i>	12
ii. <i>Bons de commande non réglés.....</i>	14
iii. <i>Fonds en cas d'imprévus.....</i>	14
iv. <i>Fonds de roulement.....</i>	15
5. <i>Exécution des programmes du budget 2018 : premier trimestre.....</i>	15
D. <i>Réforme institutionnelle et questions administratives.....</i>	16
1. <i>Synthèse de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relatives aux technologies et à la gestion de l'information</i>	16
2. <i>Clarification sur le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations</i>	18
E. <i>Politique de remplacement des immobilisations.....</i>	18
1. <i>Plan de remplacement des immobilisations et options de financement</i>	18
F. <i>Ressources humaines</i>	19
1. <i>Révision générale de la politique de reclassement des postes.....</i>	19
2. <i>Répartition géographique.....</i>	20
3. <i>Parité hommes-femmes.....</i>	20
4. <i>Utilisation plus souple des ressources.....</i>	21
5. <i>Procédure opérationnelle normalisée relative à l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs</i>	21
6. <i>Programme d'administrateurs auxiliaires</i>	22
G. <i>Ajustement du système d'aide judiciaire.....</i>	22
H. <i>Coûts administratifs et opérationnels des réparations.....</i>	23
I. <i>Fonds au profit des victimes</i>	24
1. <i>Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur le pourvoi des postes vacants</i>	24
2. <i>Efforts visant à renforcer la visibilité du Fonds au profit des victimes et sa capacité à collecter des fonds.....</i>	24
J. <i>Questions diverses</i>	25
1. <i>Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome</i>	25
2. <i>Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les fonds saisis.....</i>	26

3.	Autres contributions volontaires à la Cour.....	27
4.	Coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation ... internationale du travail est saisi.....	27
5.	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	27
6.	Prochaines réunions du Comité.....	28
Annexe I :	État des contributions au 31 mars 2018	29
Annexe II	Tableaux sur les ressources humaines.....	32
Annexe III :	Aide judiciaire pour la défense et les victimes (2012-2017).....	51
Annexe IV:	Bureau extérieur et présence sur le terrain : aperçu général sur les effectifs	52
Annexe V :	Amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances	53
Annexe VI :	Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États parties qui se retirent	60
Annexe VII :	Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant la saisie d'avoirs	62
Annexe VIII :	Contributions volontaires au 31 décembre 2017	63
Annexe IX :	Liste des documents	64

Résumé analytique

1. À sa trentième session, qui s'est tenue du 16 au 20 avril 2018 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné plusieurs questions de fond, parmi lesquelles la méthode de travail du Comité, la tenue d'un atelier sur le budget avec la Cour, la Stratégie quinquennale complète concernant les technologies et la gestion de l'information, la politique de remplacement des immobilisations et les options de financement des frais de maintenance à long terme, la gestion des ressources humaines, la capacité à collecter des fonds du Fonds au profit des victimes, l'aide judiciaire, les coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) est saisi, ainsi que d'autres questions diverses.
2. Au cours des sessions précédentes, le Comité avait commencé par un examen de ses procédures et processus internes afin de veiller à une conformité de ses pratiques avec l'évolution des normes internationales et constitué un groupe de travail interne à cet effet. Le Comité a fait siens les amendements à son Règlement intérieur, comme définis en annexe V, afin de donner suite aux décisions préalablement prises par l'Assemblée¹.
3. Organisé par la Cour à l'initiative du Comité, l'atelier sur les économies et les gains d'efficacité, la documentation reçue de la Cour et le modèle de séquence chronologique a donné l'occasion au Comité de réfléchir à ses méthodes de travail et à son interaction avec la Cour. Le Comité partage la volonté des responsables de la Cour de veiller à travailler en toute ouverture et transparence. Le Comité a pris note avec satisfaction des précisions fournies sur la définition des économies, des gains d'efficacité, des réductions des dépenses non récurrentes et des réductions des dépenses supplémentaires, et a recommandé qu'une annexe amendée sur les économies et les gains d'efficacité soit jointe aux prochaines projets de budget-programme.
4. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès enregistrés dans l'élaboration de la stratégie quinquennale concernant les technologies et la gestion de l'information de la Cour. Le Comité a relevé que le coût total de cette stratégie (2017-2022) devrait, selon les estimations, s'élever à 8,7 millions d'euros pour l'ensemble de la durée du plan. Le Comité a pris note que la Cour n'avait présenté que les coûts de fonctionnement des systèmes informatiques de la Section des services de gestion de l'information et demandé à la Cour des précisions sur le coût total en la matière pour l'ensemble de la Cour. Le Comité a souligné que, pour aller plus en avant dans la mise en œuvre de la stratégie quinquennale concernant les technologies et la gestion de l'information, et, notamment pour dégager un financement pluriannuel, il restait à connaître un certain nombre d'éléments clés en matière d'audit interne.
5. S'agissant de la politique de remplacement des immobilisations et des options de financement de la maintenance à long terme, le Comité attend que la Cour présente, pour faire suite à la requête de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, avant sa dix-septième session, un rapport sur les différentes options de financement du remplacement des immobilisations et des frais de maintenance à long terme, sur la base des enseignements tirés par d'autres organisations internationales.
6. Conscient que le personnel de la Cour est l'atout le plus précieux de l'institution, le Comité a concentré ses efforts sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines et de l'environnement de travail afin de renforcer la productivité et l'efficacité des équipes. En ce qui concerne la politique de reclassement des postes au sein de la Cour, le Comité a souligné les principes d'équité et de transparence qui doivent prévaloir au cours du processus décisionnel et prié la Cour de soumettre à nouveau un projet d'instruction administrative en la matière. Le reclassement de poste ne peut être utilisé comme un outil de promotion ou en réponse à une augmentation de la charge de travail et il incombe à tous les responsables d'assigner le travail en fonction de la description du poste et du rang approuvé.
7. S'agissant de la réforme du système d'aide judiciaire, le Comité a prié la Cour de fournir des informations supplémentaires, notamment concernant les incidences financières et le bilan financier, afin de permettre au Comité d'évaluer précisément l'impact financier et la pertinence économique de la réforme proposée. Compte tenu du volume des informations requises, notamment sur le statut dudit document et la marche démarquée envisagée par les responsables de la Cour, le Comité émet de sérieux doutes sur la possibilité que la proposition soit finalisée pour la dix-septième session de l'Assemblée et a recommandé à la Cour de ne présenter le document qu'une fois prêt et complet.
8. Le Comité a tenu à souligner le fait que le nombre d'affaires portées devant le TAOIT dépend du nombre de jugements rendus, du nombre d'affaires réglées à l'amiable et du nombre de nouveaux dossiers déposés. Le Comité a pris note que, dans les états financiers de 2017, qui n'ont pas fait l'objet d'un audit,

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122, et Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, annexe IV.

23 affaires sont encore instruites auprès du TAOIT, parmi lesquelles 19 ont fait l'objet d'une provision budgétaire pour un montant total de 2,4 millions d'euros. Le Comité a relevé que la Cour a 18 affaires instruites auprès du TAOIT, pour un montant total estimé à 2,2 millions d'euros. Le Comité a, en outre, constaté que 29 nouveaux dossiers sont en cours d'instruction auprès du Comité d'appel interne, pour lesquels le montant total des indemnités demandées s'élève à 7,8 millions d'euros.

9. Le Comité s'est dit préoccupé par la question du contentieux, aussi bien sur le plan de l'impact financier, que de ses conséquences pour le personnel. Le Comité a invité la Cour à trouver des mécanismes de médiation et à modifier son approche en matière de gestion des ressources humaines afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout nouveau litige à l'avenir.

I. Introduction

Ouverture de la trentième session

1. La trentième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en dix séances, s'est tenue du 16 au 20 avril 2018, au siège de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »).
2. La trentième session a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa dix-septième session, lors de sa onzième réunion tenue le 14 décembre 2017².
3. Le Président de la Cour, le Juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.

Élection des membres du Bureau

4. À sa trentième session, le Comité a réélu M. Hitoshi Kozaki (Japon) à la présidence du Comité, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur. Il a également élu M. François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso) aux fonctions de vice-président, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur, en suivant la pratique en matière de roulement géographique.
5. Le Comité a nommé Mme Helen Warren (Royaume-Uni) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 du Règlement de procédure.
6. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après « le secrétaire exécutif »), M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité. Le Secrétaire exécutif et son équipe ont apporté leur soutien administratif et substantiel dans le cadre des services de conférence, avec l'aide complémentaire du Secrétariat, le cas échéant.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
 - 1) Ouverture de la session
 - a) Allocution de bienvenue par le Président de la Cour
 - b) Élection des membres du Bureau
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - d) Participation d'observateurs
 - 2) Méthode de travail du Comité du budget et des finances
 - a) Règlement intérieur du Comité
 - 3) Gouvernance budgétaire
 - a) Atelier sur les économies et les gains d'efficacité, le document budgétaire et le modèle de séquence chronologique
 - 4) Autres questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions et États présentant un arriéré de contributions
 - b) Exécution des programmes prévus dans le budget de 2017 et au premier trimestre du budget de 2018
 - c) Bons de commande non réglés
 - 5) Réforme institutionnelle et questions administratives
 - a) Synthèse de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relatives aux technologies et à la gestion de l'information

² Documents officiels ... seizième session...2017 (ICC-ASP/16/20), vol. I.

-
- b) Clarification sur le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations
 - 6) Politique de remplacement des immobilisations et options de financement
 - 7) Ressources humaines
 - a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
 - b) Fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome
 - c) Révision générale de la politique de reclassement des postes
 - d) Répartition géographique et parité hommes-femmes
 - e) Utilisation plus souple des ressources en personnel
 - f) Procédure opérationnelle normalisée relative à l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs
 - 8) Aide judiciaire
 - a) Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2017, dont les développements en matière d'aide judiciaire dans les affaires *Gaddafi* et *Banda*
 - b) Amendements au système d'aide judiciaire
 - c) Aide judiciaire au cours de la phase de réparation
 - 9) Réparations
 - a) Coûts administratifs et opérationnels des réparations
 - 10) Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
 - 11) Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur le pourvoi des postes vacants et les efforts visant à renforcer la visibilité du Fonds et sa capacité à collecter des fonds
 - 12) Questions diverses
 - a) Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome
 - b) Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les fonds saisis
 - c) Autres contributions volontaires à la Cour
 - d) Coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail est saisi³.
8. Le secrétaire exécutif, en consultation avec le président, a établi un programme de travail pour la trentième session du Comité.
9. Le Comité a adressé ses remerciements et rendu un hommage appuyé à MM. Hugh Adsett (Canada) et Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar), membres sortants, pour le travail accompli.
10. Ont assisté à la trentième session du Comité les membres suivants :
- 1) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
 - 2) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
 - 3) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
 - 4) Urmet Lee (Estonie) ;
 - 5) Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
 - 6) Gerd Saupe (Allemagne) ;
 - 7) Elena Sopková (Slovaquie) ;
 - 8) Richard Veneau (France) ;

³ CBF/30/1.

- 9) Helen Warren (Royaume-Uni) ; et
- 10) François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

Participation d'observateurs

11. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à s'exprimer devant le Comité et à participer à sa session, notamment pour les points de l'ordre du jour relatifs aux économies et aux gains d'efficacité, au document budgétaire et au modèle de séquence chronologique. Le Comité s'est félicité des présentations effectuées et des échanges tenus avec les fonctionnaires de la Cour.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trentième session du Comité

Gouvernance budgétaire

1. Tenue d'un atelier

12. Le Comité a émis plusieurs observations et recommandations ces dernières années visant à renforcer le processus budgétaire et améliorer le document budgétaire, afin de garantir la clarté, la cohérence et la transparence des informations.

13. La Cour a, pour sa part, renforcé son propre processus budgétaire en affinant la coordination au sein du Comité de coordination, conformément au principe de « Cour unique », et a fait suite aux recommandations du Comité visant à améliorer la présentation du budget.

14. Au cours de sa trentième session, le Comité a organisé un atelier avec la Cour aux fins d'échanger les points de vue, avant de présenter le projet de budget-programme pour 2019. Des membres du Comité et des représentants de la Cour ont apprécié ce moment d'échanges, que le Comité a trouvé utile pour mieux comprendre les efforts déployés.

15. En septembre 2017, le Comité a suggéré de fixer des objectifs annuels en matière d'efficacité pour l'ensemble de la Cour, plutôt qu'une liste détaillée de gains d'efficacité, et recommandé que la Cour rende compte au Comité ainsi qu'à l'Assemblée de la réalisation desdits objectifs dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019. Par la suite, l'Assemblée, à sa seizième session, a prié la Cour de fixer des objectifs annuels en matière d'efficacité pour l'ensemble de la Cour et de présenter, en annexe du projet de budget-programme pour 2019, la réalisation desdits gains d'efficacité, ainsi que le détail des économies, des gains d'efficacité, des réductions des dépenses non récurrentes et des dépenses supplémentaires obtenus en 2018, ainsi que les estimations pour 2019, en indiquant la différence dans l'ampleur des réductions de coûts.

16. En septembre 2017, le Comité a recommandé des précisions sur les définitions des notions suivantes : i) gains d'efficacité, ii) économies, iii) réductions de dépenses non récurrentes et iv) réductions des dépenses supplémentaires.

17. Tout en s'attachant à donner suite à la requête de l'Assemblée sollicitant de telles informations, la Cour a toutefois suggéré de mettre l'accent sur le développement et la mise en œuvre de stratégies visant à créer une culture et à appliquer des processus de travail encourageant et permettant à l'ensemble du personnel d'identifier en permanence des économies et des gains d'efficacité, plutôt que de compter uniquement sur des objectifs en matière d'efficacité. Le Comité a pris note des suggestions de la Cour, notamment des définitions des notions d'économies, de gains d'efficacité, des réductions des dépenses non récurrentes et des réductions des dépenses supplémentaires, ainsi que de la d'amender l'annexe relative aux économies et aux gains d'efficacité du projet de budget-programme. Il a dit attendre avec intérêt d'examiner la question de la fourniture d'informations budgétaires optimales et les façons de renforcer davantage le processus et la présentation budgétaire, à la lumière des enseignements tirés dans le cadre de la préparation du budget pour 2019 et du processus d'examen budgétaire.

2. Documentation reçue de la Cour

18. Le Comité a rappelé que tous les documents qui lui soumis par la Cour doivent être conformes aux principes édictés dans le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-cinquième session,⁴ notamment :

- a) Tout document doit être reçu dans les 45 jours précédant l'ouverture de la session du Comité ; et
- b) Les versions anglaise et française doivent être transmises dans le respect de ces délais.

3. Modèle de séquence chronologique quinquennal

19. À sa vingt-huitième session, le Comité a recommandé que le budget inclue des séquences chronologiques quinquennales montrant les tendances des principales hypothèses budgétaires, de façon à améliorer la capacité de la Cour et des États Parties à analyser les tendances budgétaires⁵. À sa vingt-neuvième session, le Comité a fait observer que les hypothèses budgétaires étaient de nouveau essentiellement des instantanés, avec seulement quelques références ponctuelles à des périodes antérieures. Dans la mesure où le Comité pourrait être amené à faire part de ses commentaires sur un modèle adapté, la Cour a été invitée à soumettre, pour examen, un projet de modèle de séquence chronologique quinquennale⁶.

20. La Cour a présenté un modèle de séquence chronologique quinquennale des principaux indicateurs pour les hypothèses budgétaires, qui, avec les principales priorités fixées par le Comité de coordination pour l'ensemble de la Cour, constituent une base de travail pour de ressources proposées par la Cour pour son budget annuel. Composé de 24 indicateurs, le modèle rassemble essentiellement tous les indicateurs généralement utilisés pour présenter un budget annuel. Il fournit également un comparatif desdits indicateurs suivant l'approbation du projet de budget-programme et des montants réels engagés en fin d'exercice.

21. La Cour a observé que la comparaison des chiffres/indicateurs avec le modèle ne reflète pas toujours équitablement les ressources nécessaires pour soutenir certaines activités. Pour illustrer ce point, la Cour fournit trois études de cas pour lesquelles les besoins réels en ressources varient, alors même que le nombre d'activités soutenues reste inchangé (soutien aux équipes de la défense et aux enquêtes).

22. **Le Comité s'est félicité du projet de modèle de séquence chronologique quinquennale et est d'avis que seule son utilisation permettra de déterminer s'il convient de l'affiner. Le Comité a recommandé que le modèle de séquence chronologique et tout autre outil mis en place dans l'ensemble de la Cour⁷ soient utilisés dans les projets à venir afin de faciliter une contextualisation et une évaluation des ressources nécessaires dans le futur.**

Méthode de travail du Comité du budget et des finances

1. Règlement intérieur du Comité

23. À sa vingt-sixième session, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes, afin de les conformer à l'évolution des normes internationales concernant les meilleures pratiques et mis en place un groupe de travail pour entreprendre un examen interne de ses pratiques de travail⁸.

24. Le 8 mars 2018, pour faire suite à la demande du Comité, le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances a soumis pour examen au Comité un document intitulé [TRADUCTION] « Projet d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances », ainsi qu'une « Note explicative ».

25. **Après avoir examiné les documents soumis par le secrétaire exécutif, le Comité a fait siennes les propositions d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances, comme détaillées en annexe VI du présent rapport, et recommandé à l'Assemblée de les approuver.**

Autres questions financières et budgétaires

1. État des contributions

26. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2018⁹ (annexe I):

⁴ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 23-28.

⁵ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 18.

⁶ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 11.

⁷ Par exemple, le « tableau de bord » utilisé par le Bureau du Procureur, sous réserve de pouvoir être utilisé dans l'ensemble de la Cour.

⁸ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.1, par. 14 et 15.

- a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé de 2018 s'élèvent à 143,85 millions d'euros¹⁰ ; et
- b) Les contributions correspondant au Grand Programme VII-2 Intérêts du prêt de l'État hôte s'élèvent à 3 585,2 milliers d'euros pour les locaux permanents.

27. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2018, les contributions annuelles non réglées s'élevaient à 83,91 millions d'euros (58,3 pour cent) pour le budget approuvé pour 2018 d'un montant de 143,85 millions d'euros (hors prêt de l'État hôte). À la même date, les contributions non réglées aux fins de réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus s'élevaient 5 286 euros. Le Comité a observé que seulement 38 États Parties sur 123 s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions à la fin du mois de mars 2018.

28. Au 31 décembre 2017, les contributions mises en recouvrement/non réglées au cours des exercices précédents (hors prêt consenti par l'État hôte) s'élevaient à 31,05 millions d'euros. Au 31 mars 2018, le chiffre était passé à 24,12 millions d'euros (voir annexe D).

29. Les États Parties n'ayant pas opté pour un versement forfaitaire¹¹ étaient tenus de régler les intérêts dus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Les intérêts non payés au 31 mars 2018 s'élevaient à 2,08 millions d'euros.

30. Le Comité a noté que les contributions non réglées s'élevaient à 110,18 millions d'euros au 31 mars 2018, dont les contributions au titre du prêt consenti par l'État hôte, qui représente 75 pour cent du budget approuvé pour 2018, contre 54 pour cent du budget approuvé pour 2017. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de leurs contributions en temps voulu, pour éviter que la Cour ne soit confrontée à des insuffisances de liquidités pour mener à bien ses activités essentielles et ses opérations.

31. Au cours de la trentième session et pour faire suite à la requête du Comité, la Cour a fourni une analyse de la tendance relative aux contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous :

Tableau 1 : Analyse de la tendance relative aux contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)

Année	Budget programme	Contributions non acquittées en fin de période	Contributions non acquittées (en pour cent)
2008	90 382,1	557,5	0,62%
2009	101 229,9	1 093,0	1,08%
2010	103 623,3	6 254,9	6,04%
2011	103 607,9	2 791,6	2,69%
2012	108 800,0	6 569,3	6,04%
2013	115 120,3	6 980,2	6,06%
2014	121 656,2	14 489,3	11,91%
2015	130 665,0	20 785,7	15,91%
2016	139 590,6	18 405,0	13,18%
2017	144 587,3	31 047,9	21,47%
2018*	147 431,5	42 000,0	28,49%

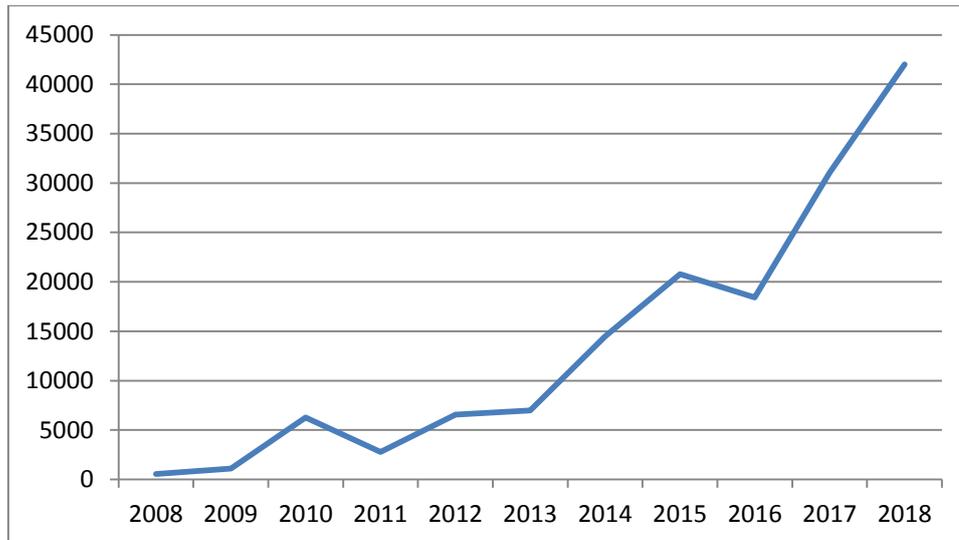
*Prévision.

⁹ Au terme de la session, le Comité a reçu un état actualisé des contributions au 30 avril 2018, selon lequel 15 États Parties ont procédé au versement de 29,6 millions d'euros ; 11 des 15 États Parties se sont acquittés de l'intégralité des contributions mises en recouvrement.

¹⁰ ICC-ASP/16/Res.1, section A, par. 3.

¹¹ Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient opté pour un paiement forfaitaire aux fins de contributions à la construction des nouveaux locaux permanents, et étaient exemptés de l'obligation de rembourser le prêt et ses intérêts.

Tableau 2 : Contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)



32. Le Comité a fait observer que la Cour envoie régulièrement, soit une fois par trimestre, des rappels officiels, et communique, par le moyen, de divers canaux diplomatiques, avec les États présentant un arriéré de contributions. **En raison de l'obligation juridique qui est faite aux États Parties de régler leurs contributions et à la Cour de régler les intérêts et de rembourser le prêt consenti par l'État hôte, le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année.**

33. Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États Parties n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions, l'obligation qui leur est faite de s'en acquitter. En outre, le Comité a recommandé au Bureau, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée, du Coordinateur du Groupe de travail de New York et des fonctionnaires de la Cour, de se saisir de cette question dans le cadre des réunions bilatérales et multilatérales tenues avec les États Parties ne s'étant pas acquittés de leurs contributions.

2. États présentant un arriéré de contributions

34. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [un] État en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. »

35. Le Comité a fait observer qu'au 31 mars 2018, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions tel qu'ils ne pourront pas voter par conséquent, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité a noté que le Secrétariat avait adressé, le 19 mars 2018, des notifications aux États Parties présentant un arriéré de contributions sur le paiement minimum exigé en vue d'éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, et sur la procédure leur permettant de demander l'autorisation de conserver leurs droits de vote. **Le Comité a vivement recommandé que les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues soit présenté.**

36. Le Comité a demandé au Secrétariat d'adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions dans les prochains mois, et d'insister à cette occasion sur l'engagement qu'ils ont pris de contribuer au budget. Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d'arriérés s'acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais.

3. Déficit de trésorerie

37. Le Comité a été informé qu'il existait un risque fort pour la Cour d'un déficit de trésorerie, dans la mesure où le paiement tardif des contributions pourrait entraîner une insuffisance des liquidités d'ici à la fin 2018.

38. La Cour a élaboré une estimation du flux de trésorerie pour 2018 sur la base des hypothèses suivantes :

- i) les États Parties s'acquitteront de leurs contributions en 2018 selon le même schéma que pour les contributions mises en recouvrement en 2017 ; et
- ii) le budget pour 2018 sera exécuté dans son intégralité, compte tenu de l'absorption des dépenses supplémentaires en lien avec la situation au Burundi et, sous réserve d'une autorisation judiciaire concernant une nouvelle situation supplémentaire.

39. Si les hypothèses susmentionnées se concrétisent, le montant total des contributions mises en recouvrement à la fin 2018 devrait s'élever à 42 millions d'euros. Géré par la Cour, le Fonds de roulement est destiné à couvrir toute insuffisance de liquidités. Or, même après l'utilisation de l'intégralité du Fonds de roulement, il devrait encore manquer 16,9 millions d'euros environ en décembre 2018. Selon les projections des flux de trésorerie de la Cour, la question d'un déficit de trésorerie devrait se poser en novembre 2018 (5,1 millions d'euros) et se poursuivre en janvier/février 2019, sous réserve que la tendance des paiements des années passées soit la même pour les contributions de 2019.

40. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de recourir au Fonds de roulement pour couvrir l'intégralité des forts déficits de trésorerie qui devraient survenir au cours de l'année. En effet, le Fonds est réapprovisionné par les excédents budgétaires dégagés chaque année, et, par conséquent, sans le versement en temps opportun des contributions, des arriérés et des contributions mises en recouvrement, il convient de trouver une solution alternative.

41. Comme dans les années précédentes, afin de réduire le risque que la Cour ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations et de faire face à l'insuffisance escomptée de ses liquidités, la Cour a recommandé à être exceptionnellement autorisée à utiliser le Fonds de roulement et à compléter cette démarche en ouvrant une ligne de crédit auprès d'un établissement financier.

42. Le Comité a été informé par la Cour que le coût d'une telle ouverture à la fin de 2016 s'élevait à 747 euros, et a estimé que, compte tenu de son coût limité, une telle démarche pouvait être envisagée comme mesure de réduction des risques. Le Comité a tenu à souligner que, dans ce contexte, l'ouverture d'une ligne de crédit constitue un outil de réduction des risques tant sur le plan opérationnel que de la réputation de l'institution et ne signifie pas en soi que des ressources externes sont réellement utilisées.

43. Le Comité a noté qu'à sa seizième session, l'Assemblée n'avait pas autorisé la Cour à utiliser de façon temporaire le Fonds de roulement et/ou à recourir à un financement externe (ligne de crédit) afin de répondre à tout déficit de trésorerie ponctuel en 2018, et qu'il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme pour faire face à une telle situation, ce qui peut déboucher sur une situation où la Cour ne serait plus en mesure de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, régler les traitements de son personnel et les factures des fournisseurs).

44. Le Comité a souligné que si les États Parties ayant des arriérés conséquents ajustaient le rythme de leurs versements et s'acquittaient de leurs contributions en 2018, le déficit de trésorerie à la fin de l'exercice financier serait réduit ou entièrement comblé.

45. **Étant donné le risque significatif qu'implique un déficit de trésorerie pour la réputation de la Cour, le Comité a recommandé que :**

- i) **la Cour surveille attentivement les projections de flux de trésorerie, renforce ses efforts et multiplie les démarches pour éviter toute insuffisance de liquidités à la fin de l'année ;**
- ii) **l'Assemblée, à sa dix-septième session, envisage la possibilité de mettre en place un mécanisme visant à gérer la question des liquidités, par le recours exceptionnel et temporaire au Fonds de roulement et/ou l'ouverture d'une source de financement externe sur recommandation du Comité, afin de réduire les risques en la matière ; et**
- iii) **au cas où un déficit de trésorerie surviendrait avant la session de l'Assemblée en décembre 2018, le Bureau, mandaté par l'Assemblée et sur recommandation du Comité, examine toute autre option possible pour faire face à la situation.**

4. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2017

i. Observations générales

46. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2017 »¹². En se fondant sur les montants préliminaires non vérifiés, le

¹² CBF/30/14.

taux d'exécution global du budget ordinaire est de 99,6 pour cent, soit un total de 143,98 millions d'euros pour le budget approuvé de 144,59 millions d'euros¹³.

47. Le taux d'exécution global réel des deux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus adressées au Comité est de 96,3 pour cent, soit un total de 1,48 million d'euros, comparé à un montant total révisé des demandes de prélèvements de 1,53 million d'euros. Le Comité a noté que la Cour avait partiellement absorbé les dépenses relatives aux situations et aux événements imprévus dans le cadre de son budget ordinaire.

48. Le Comité a noté qu'en 2017, les dépenses réelles totales de la Cour, qui incluent les demandes de prélèvement concernant le Fonds en cas d'imprévus, s'élevaient à 145,45 millions d'euros, avec l'exécution de l'intégralité du budget approuvé pour 2017 (144,59 millions d'euros) et de 867 milliers d'euros prélevés sur le Fonds en cas d'imprévus.

49. Le Comité a noté le dépassement des coûts de 3,78 millions d'euros au titre des frais de personnel, qui s'explique par la réalisation d'un taux de vacance inférieur et une provision de 2,02 millions d'euros au titre de l'Organisation internationale du travail (OIT), ce qui a augmenté le taux d'exécution au titre des frais de personnel.

50. Le Comité a noté la nette sous-utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée au personnel temporaire qui s'élève à 3,49 millions d'euros et, a demandé que le niveau des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2019 soit minutieusement évalué et étayé.

51. Le Comité a noté qu'en 2017, 118 engagements de courte durée, d'une durée moyenne de quatre mois et demi, ont été soumis. Le Comité a reconnu les avantages que représentaient les dispositions liées aux engagements de courte durée, qui permettent d'assurer une continuité des activités en cas d'absence d'un fonctionnaire, de garantir la mobilité du personnel et de bénéficier de ressources flexibles en cas d'augmentations de la charge de travail. À cet égard, le Comité souhaite souligner que la Cour doit procéder à une évaluation minutieuse du recours possible et du déploiement des membres du personnel actuels avant toute demande de nouveaux engagements de courte durée. Le Comité a noté que, depuis l'introduction de la disposition relative aux engagements de courte durée, le recours à des postes financés au titre du personnel temporaire s'était significativement réduit pour ne représenter que la moitié environ du budget de 2015 et est déterminé à poursuivre la gestion transparente des ressources humaines.

52. Le Comité a noté, qu'après une réduction de 5,34 millions d'euros en 2016, les dépenses réelles au titre des voyages avaient de nouveau augmenté en 2017 pour atteindre 5,86 millions d'euros (après une diminution des frais de 327 000 euros au titre des déplacements pour la session de l'Assemblée à New York, notamment les voyages au titre du Grand Programme IV - Secrétariat). À cet égard, le Comité a constaté un dépassement significatif des coûts de la Direction des enquêtes au sein du Bureau du Procureur, avec un taux d'exécution de 155 pour cent, soit un montant de 783 milliers d'euros. **Le Comité a recommandé à la Cour de veiller à gérer ses ressources avec prudence et efficacité, dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée respectivement à chaque poste budgétaire. Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre l'étude d'alternatives aux fins de planifier avec efficacité les déplacements et d'autres mesures visant à limiter les coûts au titre des voyages à l'enveloppe budgétaire approuvée, et s'est dit résolu à continuer de suivre attentivement la situation dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019.**

53. Le Comité a comparé les chiffres relatifs à l'aide judiciaire avec ceux des exercices précédents (voir annexe III) et noté que le taux d'exécution pour 2017, à la suite des prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, s'élevait à 136 pour cent (soit des dépenses réelles de 6,18 millions d'euros par rapport à un budget approuvé de 4,53 millions d'euros).

54. Plus précisément, après avoir eu recours au Fonds en cas d'imprévus, les dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la défense s'élevaient à 4,84 millions d'euros (soit un dépassement de 137,1 pour cent), alors que les dépenses au titre de l'aide judiciaire pour les victimes s'élevaient à 1,34 million d'euros (soit un dépassement de 133,8 pour cent)¹⁴.

55. Sur demande du Comité, la Cour a expliqué que, dans l'affaire *Ntaganda*, les dépenses réelles s'élevaient à 933 milliers d'euros en 2017, alors que seulement 622 milliers d'euros avaient été inscrits au budget, situation qui s'expliquait principalement par les besoins en ressources supplémentaires découlant de la présumée violation de l'article 70. Dans l'affaire *Ongwen*, des ressources supplémentaires d'un montant de 100 milliers d'euros environ ont été allouées à l'équipe, compte tenu de l'ampleur de l'affaire et de la

¹³ *Ibid.*, page 95.

¹⁴ *Ibid.*, page 50, tableau 9.

nécessité de mener des activités d'enquête. S'agissant de l'affaire *Bemba* et de quatre autres accusés (relevant de l'article 70), les besoins en ressources étaient significativement plus importants que prévus, soit plus de 600 millions d'euros¹⁵, ce qui s'explique principalement par une procédure en appel de 12 mois au lieu des trois mois inscrits dans le budget et par le paiement d'une équipe complète de la défense des accusés dans le cadre de l'affaire relevant de l'article 70. En outre, le Comité a noté le paiement des honoraires relatifs à l'aide judiciaire au titre des réparations dans l'affaire *Al-Mahdi*, qui n'était pas prévu dans le budget approuvé pour 2017.

56. Le Comité a souhaité souligner que la prolongation des différentes phases de la procédure judiciaire avait un impact direct important sur les besoins en ressources.

57. Le Comité a noté la sous-utilisation de l'enveloppe budgétaire des frais généraux de fonctionnement de 3,13 millions d'euros, qui s'explique principalement par une diminution des activités de protection des victimes et des témoins et par un nombre significativement plus faible des renvois par le Bureau du Procureur au cours de l'année. De telles économies ont été redéployées afin de financer les achats de matériel informatique, comme de nouveaux logiciels, le renouvellement des licences et des abonnements, ce qui a entraîné un dépassement des dépenses de 164,7 pour cent, soit 0,84 million d'euros, au titre du mobilier et du matériel¹⁶.

58. Le Comité a rappelé que, bien que le transfert de fonds soit utile pour permettre une souplesse de gestion adéquate, il peut constituer un risque, notamment, lorsque les prévisions sont incertaines, la nature d'une dépense approuvée par l'Assemblée change ou lorsqu'une dépense qui n'est pas totalement justifiée est malgré tout engagée, parce que la sous-utilisation d'une autre ligne budgétaire permet le transfert des fonds correspondants. **Par conséquent, le Comité a invité la Cour à veiller à être aussi précise que possible lors de l'élaboration budgétaire, afin que ne soient transférés des fonds que lorsque la flexibilité budgétaire l'exige, et non pas pour contourner des résolutions de l'Assemblée ou des recommandations du Comité, et d'informer le Comité de tout transfert afin de garantir la plus grande transparence possible.**

ii. Bons de commande non réglés

59. La Cour a soumis son rapport sur les activités et l'exécution de son programme¹⁷, avec une actualisation des montants en cours correspondant aux bons de commande non réglés¹⁸ qui s'élevaient à 7,2 millions d'euros à fin 2016, dont 5,5 millions d'euros ont été engagés en 2017. Le Comité a noté que la différence (1,7 million d'euros) a été enregistrée comme excédent budgétaire par rapport à l'année précédente et a été imputée dans le calcul du déficit final de 2016, conformément à la règle 4.6 du Règlement financier et de gestion financière. Le Comité s'est félicité de la réduction des bons de commande non réglés, dont le montant est passé de 7,2 millions d'euros fin 2016 à 4,5 millions d'euros fin 2017, et s'est engagé à continuer à surveiller la situation.

iii. Fonds en cas d'imprévu

60. En 2017, la Cour a été confrontée à un certain nombre de faits imprévus. Elle a soumis les deux demandes de prélèvements suivantes concernant le Fonds en cas d'imprévu :

- a) Demande de prélèvement du 11 septembre 2017 pour 1 305 600 euros destinée à :
 - i) fournir une aide judiciaire complète pour quatre équipes de la défense (Kilolo, Mangenda, Babala et Arido), une aide judiciaire complète provisoire pour la cinquième équipe de la défense (Bemba) au cours de la phase d'appel dans les affaires *Bemba et al.* (situation en RCA) ;
 - ii) fournir une aide judiciaire pour les équipes chargées de la défense et des victimes au cours de la phase de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* (situation au Mali) ;
 - iii) fournir une aide judiciaire pour les Représentants légaux des victimes au cours de la phase de première instance dans l'affaire *Ongwen* (situation en Ouganda) ; et
 - iv) fournir des ressources supplémentaires accordées lors de la phase de première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* dans la situation en RDC ; et dans l'affaire *Dominic Ongwen* (situation en Ouganda) ; et

¹⁵ CBF30/37S01.

¹⁶ CBF/30/14, page 42, tableau 3.

¹⁷ *Ibid.*, annexe VIII, tableau 2.

¹⁸ Les bons de commande non réglés désignent les engagements pris en 2017 mais qui n'ont pas été acquittés.

- b) Demande de prélèvement du 11 septembre 2017 pour 226 900 euros, à la suite de la décision de la Chambre de première instance aux fins de nommer des experts en réparation dans l'affaire *Bemba* dans la situation en RCA.

Tableau 3 : Synthèse des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2017

<i>Date</i>	<i>Motif</i>	<i>Montant demandé</i>
11/09/2017	Coûts imprévus au titre de l'aide judiciaire dans les affaires <i>Bemba et al.</i> (article 70) dans la situation en République centrafricaine (RCA) <i>Le Procureur c. Al Mahdi</i> dans la situation au Mali et <i>Le Procureur c. Dominic Ongwen</i> dans la situation en Ouganda. En outre, la Cour doit faire face à des coûts imprévus au titre de l'aide judiciaire dans l'affaire <i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda</i> dans la situation en République démocratique du Congo (RDC).	1 305 600,00 euros
11/09/2017	Coûts imprévus après la décision d'une Chambre de première instance de nommer des experts en matière de réparation dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i> dans la situation en République centrafricaine (RCA)	226 900,00 euros
<i>Total</i>		1 532 500,00 euros

61. Le Comité a constaté que le montant total des ressources utilisées pour les situations imprévues s'élevait à 1,48 million d'euros, contre 1,53 million d'euros, et noté que ces besoins en ressources étaient couverts pour partie dans le cadre du budget ordinaire approuvé.

62. À sa seizième session en décembre 2017, l'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil théorique de 7 millions d'euros en 2018, et prié le Bureau de continuer à faire respecter ce seuil, compte tenu des dernières données tirées de l'expérience acquise au regard du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus¹⁹. Au 31 décembre 2017, le Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 3,76 millions d'euros. Le Comité s'est dit préoccupé par un tel niveau du Fonds qui pourrait être insuffisant pour couvrir tout nouvel imprévu.

iv. Fonds de roulement

63. Le Comité a noté que le Fonds de roulement²⁰ avait été utilisé dans son intégralité pour faire face aux questions de liquidités fin 2017.²¹ L'Assemblée, à sa seizième session en décembre 2017, s'est fondée sur la recommandation du Comité pour décider que le Fonds de roulement de 2018 s'établirait à 11,6 millions d'euros et a noté que la Cour peut uniquement utiliser les fonds excédentaires et les contributions mises en recouvrement afin d'atteindre le niveau établi pour le Fonds en roulement²².

64. Le Comité a de nouveau souligné l'importance de s'acquitter de l'intégralité des contributions en temps voulu, afin d'éviter que la Cour soit obligée d'assumer des dépenses supplémentaires en raison de retards de paiement.

5. Exécution des programmes du budget 2018 : premier trimestre

65. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2018.²³ » Le Comité a constaté que le taux d'exécution au 31 mars 2018, était de 31,1 pour cent, soit 45,86 millions d'euros, contre 147,43 millions d'euros pour le budget approuvé pour 2018, et convenu de continuer à surveiller la situation à sa trente-et-unième session, en septembre 2018.

66. Le Comité a, en outre, examiné la lettre adressée par le Greffier au président du Comité, en vertu de la règle 6.7 du Règlement financier et règles de gestion financière, l'informant d'un possible recours au Fonds en cas d'imprévus en 2018 afin de faire face à des coûts imprévus et inévitables relatifs à des opérations pour lesquelles aucun crédit n'a été imputé dans le budget-programme approuvé pour 2018. En outre, le Comité a été informé que la Cour était sur le point de finaliser une demande de prélèvement relative à l'enquête du Bureau du Procureur dans la situation en République du Burundi, à la suite de l'autorisation accordée, le 9 novembre 2017, par la Chambre préliminaire III.

¹⁹ ICC-ASP/16/Res.1, section D.

²⁰ En vertu de la règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière, le Fonds de roulement a été créé pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement.

²¹ CBF/30/14, annexe XI.

²² ICC-ASP/16/Res.1, section B.

²³ CBF/30/16.

67. Le Comité a été informé de la prorogation des mandats de deux juges. Par la suite, le Comité a noté le dépôt d'une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu d'un montant de 116,8 milliers d'euros en lien avec ladite prorogation de mandats jusqu'au 8 juin 2018.

68. Les mandats de deux autres juges ont été prorogés jusqu'en décembre 2018, sans qu'une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu n'ait été déposée et l'incidence financière d'une prorogation éventuelle après la fin de l'année 2018 n'a pas été indiquée.

69. Le Comité a rappelé que le budget pour 2018 ne comptabilisait que 18 juges, comme le définit le paragraphe 1 de l'article 36 du Statut de Rome. Le Comité a été informé que la Présidence avait décidé de repousser au 11 juin 2018 la date d'entrée en fonction des six juges nouvellement élus et que des économies supplémentaires avaient pu être dégagées en retardant le recrutement de fonctionnaires dans le cadre du Grand Programme I (Branche judiciaire), afin d'être en mesure de financer le traitement des nouveaux juges et le prolongement des mandats des autres juges dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée au titre du Grand Programme I. Le Comité continuera à suivre attentivement les incidences financières, notamment dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019.

70. Le Comité a constaté un dépassement des coûts de 82 800 euros au titre des services contractuels du sous-programme 3110 (Cabinet du Greffier), dont 29 500 euros correspondent à la nomination d'un expert externe chargé d'émettre un avis juridique sur les décisions du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT). En outre, le Comité a noté que les crédits au titre des honoraires dudit consultant n'avaient pas été approuvés dans le budget pour 2018 et que l'expert avait été désigné sans appel à concurrence.

Réforme institutionnelle et questions administratives

1. Synthèse de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relatives aux technologies et à la gestion de l'information

71. La question de la stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information est à l'ordre du jour du Comité depuis le printemps 2017. Bien que la Cour ait commencé à mettre en œuvre ce plan à partir de 2017, le Comité a exprimé sa préoccupation²⁴ sur la maturité de la stratégie et à l'heure actuelle, la mise en œuvre de la stratégie n'est pas intégralement financée sur l'ensemble de sa durée ni du périmètre de ses activités. Sur la base du rapport intérimaire sur la stratégie quinquennale de la Cour concernant les technologies et la gestion de l'information pour 2017/2018²⁵, qui fait suite à une demande du Comité, et de la présentation faite par les représentants de la Cour au cours de la session, le Comité a noté les progrès enregistrés par la Cour. S'agissant de l'élaboration d'un plan complet de la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, comme demandé par le Comité lors de sa vingt-neuvième session²⁶, la Cour a assuré au Comité qu'une analyse de rentabilité de la plus importante composante de la stratégie quinquennale, à savoir la plateforme de flux de travaux judiciaire, lui sera soumise avant sa trente-et-unième session.

72. Pour faire suite à la demande du Comité²⁷, la Cour a confirmé que le calendrier de la stratégie quinquennale correspond à la période 2017 – 2021. Le Comité a noté que le coût total estimé de la stratégie quinquennale, tel que confirmé par la Cour, s'élève à 8 670,9 milliers d'euros pour toute la durée du plan, dont 664 milliers d'euros ont été engagés en 2017 et 1 206,4 milliers d'euros figurent dans le budget pour 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de ladite stratégie. Le solde de cette somme, soit 6 800 milliers d'euros devra être approuvé lors des débats budgétaires pour la période 2019-2021. Le tableau 4 ci-dessous présente un aperçu du coût estimé de la stratégie pour chacune des cinq années, par section et par catégorie de dépenses. Le Comité a également pris acte des projections plus détaillées du projet qui serviront de références pour les prochains rapports relatifs à la mise en œuvre de la stratégie.

²⁴ *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 27-31, par. 84, et *ibid.*, vol. II, partie B.2, par. 87.

²⁵ CBF/30/11.

²⁶ *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 87.

²⁷ *Ibid.*, par. 82.

Tableau 4 : Investissement informatique de la Cour dans le cadre de sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information 2017-2021 (en milliers d'euros)²⁸

		2017	2018	2019	2020	2021	Total pour la durée de la stratégie quinquennale
<i>Dépenses, hors personnel</i>	Section des services de gestion de l'information	664	600	1 592	1 626	1 763	6 245
	Division des services de gestion	0	224,9	150	20	370	764,9
	Bureau du Procureur	0	135	180	180	180	675
<i>Dépenses totales hors personnel</i>		664	959,9	1 922	1 826	2 313	7 684,9
<i>Dépenses en personnel</i>	Division des services de gestion	0	100	100	100	100	400
	Section de l'administration judiciaire	0	146,5	146,5	146,5	146,5	586
<i>Dépenses totales en personnel</i>		0	246,5	246,5	246,5	246,5	986
<i>Investissement total de la Cour</i>		664	1 206,4	2 168,5	2 072,5	2 559,5	8 670,9

73. Le Comité a pris note des projections de la Cour relatives aux coûts en matière informatique nécessaires pour maintenir opérationnels les systèmes des technologies et de gestion de l'information existants, par exemple les coûts « vitaux ». Le tableau 5 ci-dessous présente les coûts informatiques « vitaux » pour la période 2017-2022. Malheureusement, la Cour n'a présenté que les coûts de fonctionnement des systèmes informatiques liés à la Section des services de gestion de l'information (SSGI), ce qui signifie que, bien que les dépenses des autres sections de la Cour n'engagent des dépenses qu'à la marge par rapport à la SSGI, il n'est pas possible d'avoir une vue d'ensemble des coûts informatiques « vitaux » de la Cour. **Pour être en mesure de prendre une décision financière prudente en matière informatique, le Comité a prié la Cour de lui fournir, à sa trente-et-unième session, l'ensemble des coûts informatiques « vitaux » pour la période 2017-2022.**

Tableau 5 : Tendances pour le budget global et les coûts informatiques « vitaux » de la SSGI (en milliers d'euros)²⁹

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coûts informatiques « vitaux » de la SSGI	8 851	9 337	9 583	9 605	9 615	9 839
Variation par rapport à l'exercice précédent		+486	+246	+22	+10	+224

74. Prenant note du fait que la mise en œuvre efficace de projets informatiques complexes nécessite éventuellement une planification allant au-delà d'un cycle budgétaire annuel, le Comité a estimé qu'il convenait à la Cour et aux États Parties d'anticiper davantage de tels besoins budgétaires par l'élaboration de plans pluriannuels. Toutefois, à cet égard, le Comité a souhaité souligner que, pour que la stratégie quinquennale progresse et, tout particulièrement, qu'un dispositif de financement pluriannuel puisse être mis en place, il convenait de définir encore certains points clés en matière d'audit interne, notamment, mais sans s'y limiter : i) la chaîne de responsabilités et le mécanisme de reddition des comptes au cours de la mise en œuvre de la stratégie ; ii) une évaluation des risques déterminant les étapes d'achèvement pour chaque projet de la stratégie ; iii) un plan en cas d'imprévu visant à faire face à tout dépassement des coûts ou de délai ; et iv) un plan financier clair de la stratégie.

75. Le Comité a, en outre, estimé qu'il est indispensable de regrouper dans un document unique l'ensemble des informations financières pertinentes relatives à la stratégie quinquennale sur les technologies et la gestion de l'information, aux fins d'éviter toute confusion sur la fiabilité des données, aussi bien au sein de l'équipe chargée de gérer la stratégie, que vis-à-vis des instances de contrôle externe, comme

²⁸ CBF/30/11, page 7, tableau 4.

²⁹ *Ibid.*, page 8, graphe 1.

l'Assemblée, le Comité d'audit ou les auditeurs interne et externe. **Réitérant sa recommandation émise lors de sa vingt-neuvième session³⁰, le Comité a recommandé que la Cour se munisse d'un plan complet pour la stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, avant la trente-et-unième session du Comité.**

76. Le Comité a également examiné une liste de projets informatiques³¹ qui a été passée en revue par le Conseil de gouvernance pour la gestion de l'information, après adoption par l'Assemblée du budget-programme pour 2018. Au cours de la réunion, les représentants de la Cour ont déclaré que les systèmes informatiques de la Cour étaient sûrs, que toutes les mesures de précautions nécessaires pour avoir un temps d'avance en matière de sécurité informatique avaient été prises et que la sécurité informatique de la Cour pouvait se targuer d'être parmi les meilleures par rapport à d'autres organisations des Nations Unies. S'agissant de la sécurité informatique de la Cour, aucune préoccupation budgétaire n'a été soulevée.

2. Clarification sur le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations

77. Comme demandé par le Comité lors de sa vingt-neuvième session, la Cour a précisé le lien entre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et le Plan de remplacement des immobilisations³². La Cour a souligné le fait qu'il n'existe aucune duplication entre les investissements en matière de technologies et de gestion de l'information de la stratégie quinquennale et du plan de remplacement des immobilisations des locaux. Le plan de remplacement des immobilisations des locaux prévoit 150 000 euros au titre du remplacement, en 2021, du matériel informatique dans les salles d'audience, comme les caméras, les postes de travail, les microphones et les moniteurs. La durée de vie du réseau des locaux permanents est estimée à 10 ans, le remplacement du matériel devant par conséquent intervenir en 2025.

Politique de remplacement des immobilisations

1. Plan de remplacement des immobilisations et options de financement

78. À sa vingt-huitième session, le Comité a demandé à la Cour d'établir des prévisions de dépenses claires et transparentes à moyen et long termes, ainsi que des plans de financement pour le remplacement des immobilisations, et a recommandé à la Cour d'intégrer toute information pertinente sur le remplacement des immobilisations, notamment les plans d'investissement, les investissements réels et les remplacements d'actifs, en temps utile, dans une annexe séparée du projet de budget-programme³³.

79. En septembre 2017, la Cour a soumis son premier plan à moyen terme pour le remplacement des immobilisations dans les locaux permanents, en établissant un plan prévisionnel quinquennal jusqu'en 2022, pour un coût estimé à 2,2 millions d'euros³⁴. Les remplacements d'immobilisations correspondent à des investissements dans des éléments des bâtiments qui ont un coût significatif. Contrairement aux coûts (préventifs et correctifs) de maintenance, le remplacement des immobilisations ne figurent pas dans le projet de budget annuel.

80. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'établissement de prévision de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance »³⁵. La Cour a mis à jour ses prévisions pour intégrer l'année 2023, les coûts passant alors de 0,7 million d'euros à 2,9 millions d'euros. Il couvre le remplacement des immobilisations des éléments des bâtiments parvenus, selon la Cour, au terme de leur durée de vie et nécessaires pour préserver la valeur du bâtiment ainsi qu'un fonctionnement fiable. Il inclut notamment la technologie audiovisuelle utilisée dans les salles d'audience et de conférence, qui sont absolument distincts des coûts liés à la stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Le plan quinquennal utilise l'expertise technique interne et des informations actualisées sur la performance réelle des matériaux.

81. Pour faire suite aux demandes antérieures du Comité³⁶, la Cour a confirmé qu'elle sollicitera un deuxième avis de la nouvelle entreprise générale qui fournira tous les services de maintenance et qui procédera au remplacement des immobilisations nécessaires sous la supervision de l'Unité de gestion des

³⁰ *Ibid.*, para. 87 et 93.

³¹ *Ibid.*, page 5, tableau 3.

³² *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 90.

³³ *Ibid.*, partie B.1, par. 84.

³⁴ CBF/29/2.

³⁵ CBF/30/3.

³⁶ *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 228 et suivants.

installations. En outre, la Cour a également confirmé que le processus de sélection de l'entreprise générale est en cours et que les termes de référence et les indicateurs de performance avec la nouvelle entreprise générale seront fournis au Comité à la signature du contrat, qui devrait être conclu début septembre 2018.

82. La Cour a expliqué que la date initialement fixée (mars 2018) était trop courte pour permettre une mise en concurrence à l'échelle internationale et obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Dans l'intervalle, le contrat en cours avec *Courtys*, l'entreprise générale chargée des locaux, a été prolongé jusqu'en août 2018.

83. **Le Comité a recommandé que, comme suggéré précédemment³⁷ et confirmé par l'Assemblée³⁸, soit obtenu le deuxième avis de la nouvelle entreprise générale, notamment sur les points suivants : a) l'urgence des remplacements, compte tenu de l'utilisation réelle ; b) le rapport qualité-prix, notamment si d'autres marques de produits seraient plus rentables du point de vue fiabilité, durabilité, facilité de réparation, etc. ; c) les hypothèses de prix, fondées sur une analyse des plus récentes tendances du marché ; d) les occasions d'approvisionnement conjoint ; et e) les enseignements, par exemple, tirés d'autres institutions que celles basées à La Haye. Le Comité attend avec intérêt d'examiner le rapport actualisé sur les points notables, lors de sa trente-et-unième session.**

84. Le Comité attend également la réponse de la Cour à la demande de l'Assemblée de lui soumettre, par l'intermédiaire du Comité et avant sa dix-septième session, un rapport sur les différentes options pour financer les frais de maintenance et de remplacement des immobilisations à long terme, en se fondant sur les enseignements d'autres organisations internationales³⁹.

Ressources humaines

1. Révision générale de la politique de reclassement des postes

85. À sa vingt-neuvième session, en septembre 2017, le Comité a recommandé à l'Assemblée de reporter toute décision en matière de reclassement jusqu'à ce que soit finalisée la révision générale de la politique de reclassement de la Cour.

86. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »⁴⁰ et a pris acte du projet d'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes. Il a rappelé que le reclassement des postes ne pouvait ni servir d'outil de promotion ou de gestion du comportement professionnel, ni de réponse à une augmentation de la charge de travail, et que les chefs des différents organes, les directeurs, les chefs de sections ou tout autre poste équivalent sont responsables de la répartition adéquate du travail en fonction de la classe des postes approuvés, et, par conséquent, doivent éviter d'anticiper la décision finale de toute demande de reclassement.

87. **Après analyse du projet d'instruction administrative, le Comité a recommandé à la Cour de soumettre un nouveau projet, à sa trente-et-unième session, et afin de garantir une procédure, ainsi qu'un processus décisionnel, équitable et transparent, a estimé que le nouveau projet devrait intégrer les points suivants :**

i. la prise de fonctions et de responsabilités à un poste existant n'est pas un motif de reclassement ;

ii. des représentants du personnel, comme le syndicat du personnel, doivent siéger au sein du Comité consultatif pour le reclassement ;

iii. le rôle du Comité dans le processus est clairement établi, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une entité indépendante de l'Assemblée qui est chargé de ces questions, alors que l'Assemblée décide en dernier ressort sur lesdites questions ; et

iv. les demandes complètes de reclassement doivent être soumises en temps opportun au Comité avant sa première réunion annuelle.

88. Le Comité a décidé d'examiner minutieusement toutes les demandes de reclassement dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019, à la lumière des modifications apportées à l'instruction administrative.

³⁷ *Ibid.*, par. 235.

³⁸ ICC-ASP/16/Res.1, section G, par. 3.

³⁹ *Ibid.*, par. 4.

⁴⁰ CBF/30/9.

2. Répartition géographique

89. À sa vingt-huitième session, le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts afin d'améliorer la situation en matière de répartition géographique et de corriger l'écart entre les hommes et les femmes, et de rendre compte des mesures précises prises à cet égard, notamment les campagnes de sensibilisation⁴¹.

90. La Cour a indiqué qu'au 31 décembre 2017, elle employait 888 fonctionnaires à des postes permanents à durée déterminée et 139 fonctionnaires à des postes temporaires à durée déterminée. En outre, la Cour a indiqué qu'il s'agissait d'une augmentation de 10 pour cent des administrateurs issus de pays sous-représentés et de pays en déséquilibre.

91. Le Comité a noté que 59 pour cent des effectifs étaient issus de 27 États Parties et que 76 pays étaient soit sous-représentés (21), ou totalement absents (55).

92. Par le passé, le Comité a constaté qu'un nombre important de fonctionnaires étaient ressortissants d'États non parties au Statut de Rome⁴². Le Comité a noté que, de 2016 à 2017, le nombre de ces ressortissants avait légèrement augmenté (1,1 pour cent). **Réitérant sa recommandation précédente⁴³, le Comité a recommandé à la Cour de régler la question du nombre important de fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome, tout en répondant au déséquilibre persistant dans la répartition géographique.**

93. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts aux fins d'attirer des candidats issus, notamment, de pays sous-représentés ou non représentés, et d'en rendre compte au Comité à sa trente-deuxième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.**

94. **Le rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines n'a pas présenté de résultats tangibles sur la réponse éventuellement donnée pour lutter contre le déséquilibre persistant dans la répartition géographique. Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour régler cette question.**

3. Parité hommes-femmes

95. La Cour a fourni une synthèse sur la répartition géographique et la parité hommes-femmes dans son rapport sur la gestion des ressources humaines.

96. La Cour a indiqué que la représentation des femmes aux postes permanents d'administrateurs a augmenté de trois points de pourcentage en 2017, pour passer de 46 pour cent en 2016 à 49 pour cent l'année suivante.

97. Le Comité prend acte de la quasi-parité obtenue entre les hommes (51 pour cent) et les femmes (49 pour cent) parmi le personnel de la Cour. Le Comité a, toutefois, noté que les femmes sont bien plus présentes que les hommes dans la Branche judiciaire et le Bureau du Procureur, soit, respectivement, 63 pour cent et 53 pour cent, alors que le Greffe arrive en dernière position dans ce domaine avec 41 pour cent de femmes seulement. **Le Comité a recommandé à la Cour, notamment au Greffe, de poursuivre ses efforts afin de combler l'écart et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session, en 2019, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

98. En 2017, l'inégalité hommes-femmes continue de prévaloir aux postes de rang supérieur. Plus particulièrement, les hommes sont notablement plus nombreux aux postes de rang P-3 à P-5 que les femmes, alors que la situation est inversée dans les postes de rang inférieur (P-2 et P-1). **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour réduire ces écarts et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session, en 2019, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

99. En 2017, le Comité a constaté une réduction du nombre de femmes au poste P-5, de 35 à 32 pour cent, alors que leur nombre a augmenté de deux pour cent aux rangs P-4 et P-3, respectivement. **Le Comité a recommandé à la Cour de déployer des efforts supplémentaires afin d'attirer des candidates au rang P-5, et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session, en 2019, dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

⁴¹ *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 102.

⁴² *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), vol. II, partie B.1, par. 98.

⁴³ *Ibid.*

4. Utilisation plus souple des ressources

100. Gardant à l'esprit que les frais de personnel représentent plus de 70 pour cent du budget total de la Cour, et environ 90 pour cent du Bureau du Procureur, le Comité a décidé de se concentrer, lors de prochaines sessions, sur les possibilités d'une utilisation plus souple des ressources en personnel en fonction de l'urgence des besoins.

101. La Cour a fourni une synthèse de l'utilisation plus souple des ressources dans son rapport sur la gestion des ressources humaines⁴⁴. La Cour a indiqué qu'assurer la souplesse des personnels qui peuvent être affectés de manière flexible afin de répondre à des besoins opérationnels constitue une priorité stratégique.

102. Le Comité a convenu avec la Cour que la mobilité a un double objectif : permettre à la Cour de réaffecter des ressources de manière souple, en cas de besoin opérationnel, et aider ses personnels à se perfectionner et à renforcer leur polyvalence. Le Comité reconnaît également le point émis par la Cour qui souligne que les gestionnaires des ressources humaines bénéficieraient fortement de la possibilité de restructurer des équipes et de réallouer des tâches professionnelles d'une façon qui optimise l'utilisation des ressources.

103. En 2017, la Cour a mis au point un « Cadre pour la mobilité » qui présente les différentes possibilités de mobilité permettant aux personnels d'être temporairement réaffectés, afin de coopérer à des projets, d'assurer une rotation temporaire parmi les catégories d'emploi, et d'assurer des formations croisées. À l'heure actuelle, ce cadre régit les réaffectations temporaires. Les affectations aux postes à durée déterminée continuent de faire l'objet d'une procédure de recrutement concurrentielle. Le Cadre pour la mobilité devrait être promulgué au premier semestre 2018. La Cour prévoit que le cadre fera l'objet d'une mise à jour dans les prochaines années, le temps que les différentes modalités et leur mise en œuvre soient testées et évaluées dans la pratique, afin de parvenir à un bon compromis entre le personnel et les besoins organisationnels.

104. Le Comité a recommandé à la Cour de soumettre son cadre pour la mobilité et d'envisager d'utiliser son budget de formation afin de renforcer, le cas échéant, ses capacités de mobilité interne et de rendre compte au Comité dans son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines, à sa trente-deuxième session.

105. En outre, le Comité a estimé qu'il existe également une possibilité d'aligner de façon stratégique les compétences avec les besoins à moyen et long termes. Conscient que la Cour n'est pas signataire de l'Accord interorganisations relatif aux mutations, détachements ou prêts de fonctionnaires entre organisation appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités, le Comité a noté qu'en 2017, la Cour avait procédé à quelques échanges de fonctionnaires avec des organisations partenaires des Nations Unies, dans le cadre d'accords mutuels⁴⁵.

106. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à explorer les possibilités de mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies, et d'en rendre compte au Comité dans son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines, à sa trente-deuxième session.

107. Le Comité a également recommandé à la Cour qu'avant de solliciter de nouveaux postes, elle évalue si des ressources internes peuvent être utilisées, dès le projet de budget-programme pour 2019. Toute demande d'ouverture de poste doit être justifiée de façon plus explicite et il convient d'expliquer pourquoi les ressources existantes ne peuvent être sollicitées.

5. Procédure opérationnelle normalisée relative à l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux extérieurs

108. À sa vingt-huitième session, le Comité a pris acte de la stratégie de fermeture des bureaux extérieurs de la Cour et recommandé à la Cour d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour l'ensemble du cycle des bureaux extérieurs (ouverture, fonctionnement et fermeture), en tenant compte des données d'expérience passées, des enseignements tirés et des incidences budgétaires de ces procédures⁴⁶.

109. Le Comité a pris acte du « Rapport de la Cour sur les procédures de fonctionnement standard concernant le cycle complet (ouverture, fonctionnement, fermeture) des bureaux extérieurs du Greffe et leurs incidences budgétaires complètes »⁴⁷. Tout en notant que ledit rapport ne détaillait pas l'incidence financière, le Comité s'est félicité du [TRADUCTION] « Protocole sur l'ouverture, le fonctionnement et la

⁴⁴ CBF/30/9, par. 63-68.

⁴⁵ *Ibid.*, par. 124-125.

⁴⁶ *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1, par. 123.

⁴⁷ CBF/30/4.

fermeture/restructuration des bureaux extérieurs ou de la présence sur le terrain du Greffe »⁴⁸. Les effectifs d'une « présence sur le terrain » et d'un « bureau extérieur » sont présentés en annexe IV du présent rapport.

6. Programme d'administrateurs auxiliaires

110. S'agissant du programme d'administrateurs auxiliaires, la Cour a informé le Comité qu'elle avait signé un protocole d'accord avec les Gouvernements japonais, coréen et suisse.

111. **Le Comité s'est félicité des progrès significatifs enregistrés par le programme, ainsi des programmes relatifs aux stagiaires et aux professionnels invités et a encouragé la Cour à poursuivre ses efforts en la matière, en tenant compte de l'incidence possible sur la répartition géographique et la parité hommes-femmes. Il a, en outre, recommandé à la Cour de continuer à mettre en œuvre de telles initiatives. Le Comité a, par ailleurs, pris note des efforts de la Cour pour encourager les pays développés à soutenir ceux en voie de développement, et prié la Cour de lui en rendre compte, à sa trente-deuxième session, dans le cadre du rapport relatif à la gestion des ressources humaines.**

Ajustement du système d'aide judiciaire

112. Le Comité a noté le « Rapport d'étape sur l'élaboration de propositions d'ajustement du régime de rémunération de l'aide judiciaire en 2019 »⁴⁹. Le rapport répond aux demandes préalablement formulées par le Comité et l'Assemblée.

113. En septembre 2017, le Comité a recommandé que le nouveau système mis en place à l'avenir soit plus respectueux des limites budgétaires approuvées par l'Assemblée. Il a également été recommandé à la Cour de déployer tous ses efforts pour présenter une réforme du système qui vise à réduire les tâches administratives inutiles sans compromettre la chaîne de responsabilités, dans la limite des ressources existantes, en tenant compte du nombre nécessaire d'équipes juridiques et des différentes phases de la procédure pour chaque affaire⁵⁰. Consciente de ladite recommandation, l'Assemblée a prié la Cour de [TRADUCTION]« poursuivre son examen du système d'aide judiciaire et de soumettre, pour examen au Comité, des propositions d'ajustements des politiques relatives à la rémunération de l'aide judiciaire, lors de sa prochaine session, en décembre 2018⁵¹.

114. Le rapport fournit : i) un aperçu du système actuel ; ii) une synthèse de l'évaluation faite par l'Expert mandaté par la Cour ; iii) les commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes externes ; et iv) la proposition en la matière de la Cour. Cette proposition couvre les domaines suivants : a) l'équipe de base de la défense, b) l'équipe de base des victimes, c) le budget pour les enquêtes de la défense, d) le budget pour le terrain (victimes), e) les ressources supplémentaires destinées aux équipes et f) l'administration du système d'aide judiciaire.

115. Selon la Cour, les modifications proposées sont fondées sur deux objectifs :

i) Le premier est de garantir que la Cour puisse respecter son obligation d'assurer aux suspects et aux accusés le droit à un procès équitable, ainsi qu'aux victimes la possibilité de participer à la procédure. La Cour propose, en conséquence, un certain nombre de mesures visant à améliorer l'allocation des ressources destinées aux équipes juridiques bénéficiant de l'aide judiciaire, notamment l'augmentation des honoraires et des ressources. De telles augmentations seraient partiellement compensées par d'autres modifications du système, par exemple, en passant d'un système de paiement forfaitaire actuellement appliqué à un système de tarif horaire pour les phases de la procédure où les membres de l'équipe ne sont pas tous occupés à plein temps.

ii) Le second objectif est d'améliorer l'administration générale de l'aide judiciaire en réduisant les tâches administratives inutiles ou en mettant en œuvre des contrôles financiers plus rigoureux visant à veiller à ce que ne soient réglés que les services véritablement réalisés.

116. Le Comité a également noté les commentaires du Président de la Cour concernant le statut du document et de la réforme, et s'est interrogé sur la faisabilité de la mise en œuvre de ladite réforme selon le calendrier proposé, à savoir dès décembre 2018.

⁴⁸ CBF/30/4.1.

⁴⁹ CBF/30/12/Rev.1.

⁵⁰ *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.1.

⁵¹ ICC-ASP/16/Res. 6, annex I, para. 8.

117. L'aide judiciaire constitue un inducteur de coût très important, avec des dépenses allant de 4,3 millions d'euros à 6,3 millions d'euros par an, pour un montant total de 25 millions d'euros sur les cinq derniers exercices⁵². Toutefois, le rapport donne peu d'informations sur les incidences financières d'une telle tendance. Sur la base des informations disponibles, il est même difficile d'estimer l'incidence qu'aura individuellement chaque ajustement ou la réforme dans son ensemble. Afin de permettre au Comité de procéder à une évaluation précise de l'impact financier et de la rentabilité des options, le Comité a demandé que toute nouvelle approche sur la question proposée par la Cour inclue les points suivants :

- i. une synthèse de l'examen en cours de la réforme à la Cour ;
- ii. plusieurs scénarii décrivant les différentes incidences budgétaires possibles a) pour chaque ajustement de la rémunération et b) pour l'ensemble de la réforme ;
- iii. des comparaisons du coût unitaire pour chacun des membres de l'équipe (à la fois pour les équipes de la défense et des victimes actuelles et proposées) qui permettraient au Comité de comprendre la nature de la proposition soumise par la Cour ;
- iv. les économies possibles et escomptées dans l'administration du système d'aide judiciaire grâce à l'allègement des tâches administratives et dans quelle mesure une augmentation des ressources allouées aux équipes pourrait être compensée par une diminution des ressources administratives ;
- v. l'incidence budgétaire du nouveau système par rapport à la précédente réforme de 2011 ;
- vi. le postulat de la Cour selon lequel le plafond budgétaire serait atteint en 2019, en tenant compte du nombre requis d'équipes de l'aide judiciaire, et de chacune des phases de la procédure de chaque affaire ;
- vii. les possibilités de rester dans les limites de l'enveloppe budgétaire à moyen terme et les options permettant de dégager des économies supplémentaires ;
- viii. une synthèse des possibilités d'exonération d'impôt sur les revenus et de recours à des contrats temporaires pour les avocats assistants, les chargés de dossiers et les assistants de terrain, en pesant les avantages et les inconvénients en la matière et évaluant toute incidence budgétaire⁵³ ;
- ix. le potentiel qu'offre un « outil de calcul de l'aide judiciaire »⁵⁴ pour prévoir et comparer les coûts ; et
- x. l'estimation de l'impact net sur les tâches administratives et la garantie que la reddition des comptes sera assurée de façon adéquate quel que soit le nouveau processus adopté.

118. **Le Comité a réitéré sa précédente recommandation à la Cour l'invitant à fournir des informations détaillées à sa trente-et-unième session, en septembre 2018. Le Comité émet toutefois de sérieuses doutes sur la possibilité que l'Assemblée puisse de façon réaliste procéder à l'examen de la réforme à sa dix-septième session, notamment compte tenu de la quantité d'informations supplémentaires demandées. Le Comité a, en conséquence, recommandé à la Cour de ne fournir de telles informations qu'une fois celles-ci prêtes et exhaustives.**

Coûts administratifs et opérationnels des réparations

119. Le Comité a examiné le « Rapport commun de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les incidences en matière de coûts opérationnels et administratifs de la mise en œuvre des réparations.⁵⁵ ». Le rapport présente i) les différentes phases de la procédure en réparation et les principales activités/parties prenantes pour chaque étape ; ii) les événements judiciaires pertinents en matière de réparation en 2017, notamment dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Bemba* et *Al Mahdi* ; et iii) les principales difficultés à venir s'agissant de la mise en œuvre des ordonnances de réparation.

120. Le Comité a constaté qu'aucune procédure en réparation n'avait, à ce jour, été finalisée devant la Cour. Parmi toutes les affaires où une ordonnance de réparation a été rendue (*Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*), la dernière en est encore à la phase d'appel, ce qui rend difficile, à l'heure actuelle, une compréhension des informations et une évaluation des ressources requises pour les différentes phases de la procédure en réparation.

121. Le Comité a étudié le cas où les personnes condamnées ne disposent pas des ressources financières ou des avoirs nécessaires pour régler les réparations accordées aux victimes. Le Comité a pris note du fait que, bien que le Fonds au profit des victimes ne soit pas tenu de régler les montants accordés au titre des

⁵² Voir annexe III.

⁵³ CBF30/12/Rev.1, par. 29.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ CBF/30/8.

réparations, les Chambres lui ont ordonné, sur la base des dispositions pertinentes du Statut de Rome⁵⁶, d'élaborer des plans de mise en œuvre, et l'ont encouragé à prendre en charge, dans la mesure du possible, le montant des réparations en ayant recours aux contributions volontaires et aux donations.

122. En outre, le Comité a été informé que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes avait décidé, en décembre 2017, de déduire les coûts liés à la mise en œuvre des ordonnances de réparation des montants des réparations, en gardant à l'esprit que les droits des victimes à obtenir réparation ne devaient pas être réduits par les coûts de mise en œuvre desdites réparations. En conséquence, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a estimé que les coûts administratifs engagés par les partenaires de mise en œuvre doivent être absorbés par le budget ordinaire⁵⁷.

123. Le Comité a réitéré sa déclaration antérieure, indiquant que les questions relatives aux réparations pouvaient avoir une incidence significative sur la réputation et les opérations de la Cour. Il a également réaffirmé sa conviction que les modalités définitives des réparations resteront tributaires des décisions futures des Chambres et souligné la nécessité pour toutes les parties prenantes de garder à l'esprit les coûts administratifs et opérationnels découlant de la mise en œuvre des ordonnances de réparation. **Notant que le financement des coûts administratifs découlant de la mise en œuvre des réparations par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et ses partenaires de mise en œuvre nécessitait un examen plus approfondi, le Comité a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes de fournir des informations détaillées en la matière lors de sa trente-et-unième session.**

Fonds au profit des victimes

1. Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur le pourvoi des postes vacants

124. Le Comité a examiné le « Rapport du Fonds au profit des victimes sur la charge de travail prévisible en relation avec la structure organisationnelle »⁵⁸ dans lequel figure une synthèse des actions entreprises pour pourvoir les postes vacants, des efforts déployés pour renforcer la visibilité du Fonds au profit des victimes et sa capacité à collecter des fonds et de l'impact de la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour.

125. Le Comité a reconnu le poids important de la charge de travail qui incombe au Fonds au profit des victimes. Il a également noté que, au cours de ces dernières années, le Fonds avait néanmoins sous-utilisé le budget qui lui avait été alloué (Grand Programme VI) avec des taux d'exécution ne dépassant pas parfois 90 pour cent, pour passer à 78,4 pour cent en 2017, en raison principalement du non pourvoi de postes approuvés.

126. **Le Comité s'est dit préoccupé par le nombre important de postes vacants, notamment le poste de fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) et a invité le Fonds à veiller à une planification appropriée visant à compléter son organigramme et à présenter au Comité un rapport d'étape à sa trente-et-unième session.**

127. **En outre, le Comité a rappelé sa conviction que les incidences administratives et opérationnelles des décisions relatives aux réparations peuvent être importantes pour la réputation et les activités de la Cour, et, en conséquence, recommandé à tous les organes de la Cour de continuer à travailler avec le Fonds au profit des victimes, comme le fait le Greffe en fournissant des services d'appui administratif.**

2. Efforts visant à renforcer la visibilité du Fonds au profit des victimes et sa capacité à collecter des fonds

128. En septembre 2017, le Comité a relevé l'importance cruciale des donations volontaires pour la mise en œuvre du mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes et invité le Fonds à fournir un rapport intérimaire⁵⁹.

129. En réponse à une demande, le directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a expliqué que le Fonds était encore confronté à plusieurs obstacles juridiques qui l'empêchent d'avoir accès à d'importantes régions où les philanthropes sont susceptibles de faire des donations, comme, par exemple, les États-Unis. Il a expliqué que la difficulté provenait du fait que le Fonds au profit des victimes, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, n'a pas d'identité juridique de la Cour. Le Fonds ne peut, en

⁵⁶ Article 75, par. 2 en combinaison avec l'article 79.

⁵⁷ CBF/30/8, par. 37.

⁵⁸ CBF/30/13.

⁵⁹ *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 126.

conséquence, pas offrir automatiquement aux donateurs privés une perspective de déduction d'impôts. En 2014/2015, le Fonds a commandité un cabinet juridique basé aux États-Unis pour mener des recherches sur la façon de surmonter de tels obstacles. Deux options ont été suggérées pour contourner le problème et le Fonds les a considérées toutes deux viables⁶⁰.

130. Étant donné le ralentissement des contributions volontaires à partir de 2015, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a concentré ses efforts sur une mobilisation des États Parties à verser leurs contributions. Dans la mesure où il a focalisé son action sur les donateurs du secteur public, le Secrétariat n'a pas cherché à étendre sa base de donateurs privés. Récemment, le Secrétariat a évalué ses besoins à pas moins de 40 millions d'euros sur les quatre prochaines années, aux fins de financer ses programmes d'assistance et de réparations⁶¹. Le Comité est d'avis qu'il conviendrait par conséquent de développer à présent des solutions viables pour compléter le financement du Fonds par des dons privés. Cette approche bicéphale est conforme au Plan stratégique du Fonds au profit des victimes actuellement mis en œuvre. Les démarches entreprises par d'autres organisations opérant grâce aux donations, pourraient être une source d'enseignements.

131. Il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie des questions juridiques, fiscales et administratives. Des procédures et des mesures de protection efficaces devraient être mises en place pour contrôler les donations. L'expertise juridique de la Cour devrait jouer un rôle fondamental.

132. **Pour accélérer la possibilité de recevoir des donations privées, le Comité a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et à la Cour de créer ensemble un groupe de travail chargé de recenser les options viables, de peser les avantages et les inconvénients de chaque solution et d'élaborer, pour examen et approbation par l'Assemblée, une proposition bien précise. Le Comité a demandé que les termes de référence d'un tel groupe de travail, notamment une proposition de calendrier de livraison de résultats tangibles, lui soient soumis à sa trente-et-unième session, en septembre 2018.**

Questions diverses

1. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome

133. À sa seizième session, l'Assemblée a prié la Cour de proposer des amendements au Règlement financier et règles de gestion financière en lien avec les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome pour examen par le Comité et adoption par l'Assemblée, le cas échéant, à sa dix-septième session⁶².

134. Dans son rapport intitulé « Modifications au Règlement financier et aux règles de gestion financière concernant les contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome »⁶³, la Cour a soumis une proposition d'amendements au Règlement en lien avec les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome.

135. Les amendements proposés prévoient que le retrait du Statut de Rome ne dégage pas les États Parties des obligations mises à leur charge par ledit Statut alors qu'ils y étaient Parties, y compris des obligations financières encourues, et notamment de leur contribution au coût total des locaux permanents. Tout État Partie se retirant du Statut de Rome est tenu de verser les paiements proportionnels de sa contribution annuelle mise en recouvrement pour l'année en cours de laquelle son retrait prend effet. Par ailleurs, la proposition prévoit que les nouveaux États Parties sont tenus de verser leur contribution au coût total des locaux permanents au moment où ils ratifient, acceptent ou approuvent le Statut de Rome ou y adhèrent.

136. Le Comité a fait sienne la proposition de la Cour, dans la mesure où il la considère conforme à l'article 127 du Statut de Rome et à la décision prise par l'Assemblée lors de sa quatorzième session visant à inviter les nouveaux États Parties à verser leur contribution au coût total des locaux permanents. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la version modifiée du Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États Parties qui se retirent du Statut de Rome, qui figure en annexe VI du présent rapport.**

⁶⁰ Création, aux États-Unis, d'une fondation des « Amis du Fonds au profit des victimes » ou engagement d'un agent fiscal qui pourra recevoir par procuration les donations, déductibles, au Fonds. Pour plus de détails, voir *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), vol. II, partie B.2, par. 125-130.

⁶¹ CBF/30/13, par. 34.

⁶² ICC-ASP/16/Res.1, section P.

⁶³ CBF/30/7.

137. S'agissant des versements au titre du prêt consenti par l'État hôte, le Comité a rappelé que, conformément au Statut de Rome, tout État Partie se retirant du Statut de Rome n'est pas libéré, du fait de son retrait, du versement de sa contribution au titre du prêt. Toutefois, le Comité a relevé qu'il n'existait aucun mécanisme visant à contraindre l'État Partie concerné à verser le montant dû. **Conscient du risque et de ses conséquences potentielles, le Comité a recommandé à la Cour de proposer dans les meilleurs délais une solution financière juridiquement contraignante et applicable, aux fins d'éviter à l'avenir toute situation similaire, et d'en rendre compte au Comité, lors de sa trente-et-unième session en septembre 2018.**

2. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière concernant les fonds saisis

138. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des fonds saisis reçus par la Cour »⁶⁴, qui traite des exigences de gestion des fonds reçus par la Cour à l'occasion de procédures judiciaires.

139. Dans son rapport, la Cour a souligné que les fonds saisis doivent être gérés conformément au Règlement financier et règles de gestion financière. Toutefois, le Règlement dans sa version actuelle ne prévoit pas ce cas de figure. La Cour a donc proposé des amendements au Règlement⁶⁵ qui fourniront une base juridique claire pour la création, par le Greffier, d'un compte d'affectation spéciale⁶⁶ aux fins de conserver et comptabiliser les fonds reçus (sans les classer comme recettes accessoires).

140. **Convenant que disposer d'un compte distinct constituerait une solution appropriée pour permettre à la Cour d'administrer provisoirement les fonds reçus, en attendant la décision finale de leur utilisation, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve les amendements au Règlement financier et règles de gestion financière proposés, qui figurent en annexe VII.**

141. En outre, la Cour a expliqué que les fonds peuvent être utilisés aux fins suivantes : i) paiement d'une amende – procédures en vertu de l'article 5⁶⁷ ou de l'article 70⁶⁸ ; ii) exécution d'une ordonnance de confiscation⁶⁹ ; iii) exécution d'une ordonnance de réparation⁷⁰ ; ou iv) recouvrement par la Cour (ou remboursement par l'accusé) des frais d'aide judiciaire aux frais de la Cour⁷¹.

142. S'agissant des avances au titre de l'aide judiciaire prélevées sur le budget financé par les États Parties, les montants versés, une fois recouverts sont, en règle générale, rendus auxdits États Parties. Toutefois, c'est à l'Assemblée qu'incombe une telle décision. Dans le cadre du Règlement financier et règles de gestion financière amendé, l'Assemblée devrait décider au cas par cas, comme dans l'affaire *Bemba*⁷². Dans ce contexte, le Comité souhaite rappeler la recommandation émise à sa vingt-troisième session :

« Afin d'éviter une approche ad hoc ou au cas par cas à l'avenir, le Comité a recommandé que la Cour élaborer une procédure de remboursement de toute dette contractée dans le cadre d'une avance accordée grâce à l'aide judiciaire et de financement de l'aide judiciaire lorsque la Cour reçoit des actifs de défendeurs au cours de la procédure judiciaire, en tenant compte des règles de la Cour existantes, et des retours d'expérience de l'affaire Bemba.⁷³ »

143. **Réitérant la recommandation susmentionnée, le Comité a recommandé à la Cour de lui soumettre une proposition de politique en la matière, à sa trente-deuxième session, au printemps 2019, dans laquelle sont traitées les questions de remboursement d'une dette contractée dans le cadre d'une avance accordée au titre de l'aide judiciaire et de financement de l'aide judiciaire lorsque la Cour reçoit des actifs de défendeurs au cours de la procédure judiciaire.**

⁶⁴ CBF/30/2.

⁶⁵ Voir annexe VII.

⁶⁶ Conformément à la règle 6.5 du Règlement financier et règles de gestion financière, les fonds spéciaux (et les fonds d'affectation spéciale) ne peuvent être constitués que par des contributions volontaires.

⁶⁷ Article 5 du Statut de Rome - Crimes relevant de la compétence de la Cour.

⁶⁸ Article 70 du Statut de Rome – Atteintes à l'administration de la justice.

⁶⁹ Article 77-2-b du Statut de Rome et règle 147 du Règlement de procédure et de preuve.

⁷⁰ Articles 75 et 79-2 du Statut de Rome.

⁷¹ Lorsque i) une Chambre décide que les fonds ont été avancés par la Cour et que l'accusé a une dette envers de la Cour qu'il doit rembourser, ou ii) une Chambre ou la Présidence délivre une ordonnance de mise à contribution pour recouvrer les frais d'aide judiciaire lorsqu'au terme d'une enquête financière du Greffe dans une question d'aide judiciaire, il est constaté que l'accusé n'est pas indigent (règle 21-5 du Règlement de procédure et de preuve et norme 85-4 du Règlement de la Cour).

⁷² À sa treizième session en 2014, l'Assemblée a décidé que i) les fonds remboursés par M. Bemba d'un montant de 2 068 000 euros soient comptabilisés comme recettes accessoires et soient restitués aux États Parties et ii) approuvé que les contributions des États Parties soient ajustées en fonction des crédits pour 2015 sur la base des fonds excédentaires dégagés grâce à ces recettes accessoires en 2014, plutôt que de suivre la procédure habituelle du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁷³ *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie B.2, par. 144.

3. Autres contributions volontaires à la Cour

144. Le Comité a noté que les contributions volontaires sont comptabilisées au titre des Fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux, comme l'a indiqué la Cour en réponse aux demandes du Comité. Les montants des contributions volontaires, notamment celles faites au titre du Fonds au profit des victimes ou des locaux, varient d'une année sur l'autre. En 2015, par exemple, le montant des contributions volontaires s'est élevé à près de 11 millions d'euros, alors qu'en 2016, le montant est passé à 4,1 millions d'euros et en 2017, ce montant est revenu à près de 5 millions d'euros⁷⁴.

145. Le Comité a recommandé que tous les détails relatifs aux contributions volontaires figurent dans le rapport annuel relatif à l'exécution des programmes afin de veiller à une transparence totale de l'utilisation des ressources.

146. En outre, le Comité est d'avis qu'en cas de contribution volontaire compensant des activités figurant dans le budget ordinaire, la Cour doit en rendre compte clairement.

4. Coûts potentiels et connexes aux affaires dont le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail est saisi

147. Le Comité a pris note des six jugements rendus le 24 janvier 2018 par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) concernant des litiges administratifs entre la Cour et certains membres de son personnel. Les décisions du TAOIT ont considéré « illégaux » les principes de *ReVision*. L'incidence financière de ces jugements a été comptabilisée dans les états financiers de 2017, dont l'audit est actuellement en cours.

148. Le Comité a également pris note qu'au moment de la session, 18 affaires sont examinées par le TAOIT (dont sept sont en lien avec *ReVision*). Le Greffe a estimé le coût en la matière à 2,2 millions d'euros au cours de la session (environ 2 millions d'euros pour la compensation financière des plaignants et 204 milliers d'euros pour les frais liés au TAOIT). Le Comité a noté que 2,4 millions d'euros avaient été provisionnés dans les États financiers de 2017, en lien avec les six jugements susmentionnés rendus le 24 janvier 2018 et les autres affaires dont le TAOIT est saisi.

149. En outre, à la suite des six jugements rendus en janvier 2018, 29 nouveaux dossiers en lien avec *ReVision* ont été déposés auprès du Comité d'appel interne de la Cour. Le Comité a pris note que les indemnités financières demandées par 24 des 29 plaignants s'élèvent à 7 784 763 euros.

150. Le Comité a pris note qu'au total, 16 jugements, dont sept sont en lien avec *ReVision*, ont été rendus dans les 24 derniers mois, avec une incidence financière pour la Cour de 2,63 millions d'euros (2,51 millions d'euros pour la compensation financière des plaignants et 120 milliers d'euros pour les frais liés au TAOIT). Ce montant pourrait augmenter en fonction des décisions dans les dossiers actuellement instruits par le TAOIT.

151. Le Comité a exprimé sa préoccupation sur le nombre continu et croissant de litiges, aussi bien sur leur incidence financière que l'impact sur le personnel. Le Comité a recommandé à la Cour de trouver des mécanismes de conciliation externes visant à résoudre, le cas échéant, tout différend à l'amiable.

152. En outre, le Comité a recommandé à la Cour de modifier son approche en matière de gestion des ressources humaines afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout nouveau litige à l'avenir, et de réduire leur impact sur le personnel, ainsi que les incidences financières.

153. Le Comité a également invité instamment les services juridiques de la Cour à évaluer précisément les risques contentieux liés aux différents processus administratifs (comme *ReVision*) et à rendre compte au Comité des mesures prises en ce sens, à sa trente-deuxième session, dans le cadre du rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.

5. Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

154. Il a été porté à l'attention du Comité que le [TRADUCTION] « Rapport relatif au projet *ReVision* : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties »⁷⁵ a été diffusé pour information à l'Assemblée de décembre 2017. Il n'est pas clairement déterminé selon quel mandat ledit rapport a été préparé. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties est chargé de fournir un soutien à l'Assemblée et au Comité et, par conséquent, toute demande de révision doit émaner de l'Assemblée. Dans la mesure où le rapport traite des

⁷⁴ Pour plus d'informations, voir annexe VIII.

⁷⁵ ICC-ASP/16/INF.3.

fonctions administratives et budgétaires du Comité, un organe subsidiaire et indépendant de l'Assemblée, ses membres estiment qu'ils auraient dû être consultés pour toute révision, alors qu'ils ne l'ont pas été.

6. Prochaines réunions du Comité

155. La trente-et-unième session du Comité se tiendra du 3 au 14 septembre 2018, à La Haye, en vertu de la décision prise par l'Assemblée lors de sa seizième session, en décembre 2017.

Annexe I : État des contributions au 31 mars 2018

État Partie	Exercices précédents			2018						Contribution non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévu	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées				
Afghanistan	-	-	-	14 385	706	15 091	14 385	706	15 091	-	15 091	En souffrance	01/06/2017
Afrique du Sud	-	-	-	891 850	-	891 850	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/02/2018
Albanie	-	-	-	19 563	-	19 563	19 563	-	19 563	-	19 563	En souffrance	09/02/2017
Allemagne	-	-	-	15 653 545	-	15 653 545	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018
Andorre	-	-	-	14 672	-	14 672	14 672	-	14 672	-	14 672	En souffrance	07/03/2017
Antigua-et-Barbuda	11 688	-	11 688	4 891	186	5 077	4 891	186	5 077	-	16 765	Privé du droit de vote	01/10/2016
Argentine	600 000	-	600 000	2 185 464	-	2 185 464	2 185 464	-	2 185 464	-	2 785 464	En arriéré de payment	23/02/2018
Australie	-	-	-	5 725 819	-	5 725 819	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	24/01/2018
Autriche	-	-	-	1 763 992	113 387	1 877 379	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/2018
Bangladesh	-	-	-	14 385	893	15 278	14 385	893	15 278	-	15 278	En souffrance	09/02/2017
Barbade	-	-	-	17 118	-	17 118	17 118	-	17 118	-	17 118	En souffrance	11/01/2018
Belgique	-	-	-	2 168 346	141 803	2 310 149	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/03/2018
Belize	115	-	115	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 703	En arriéré de payment	26/06/2017
Bénin	-	-	-	7 336	430	7 766	7 336	430	7 766	-	7 766	En souffrance	05/10/2017
Bolivie (tat plurinational de)	-	-	-	29 345	-	29 345	29 345	-	29 345	-	29 345	En souffrance	10/07/2017
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 790	-	31 790	31 790	-	31 790	-	31 790	En souffrance	23/02/2017
Botswana	-	-	-	34 235	2 269	36 504	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/02/2018
Brésil	16 193 717	346 652	16 540 369	9 366 580	416 882	9 783 462	9 366 580	416 882	9 783 462	-	26 323 831	En arriéré de payment	29/12/2016
Bulgarie	-	-	-	110 186	6 679	116 865	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Burkina Faso	8 939	-	8 939	9 782	165	9 947	9 782	165	9 947	-	18 886	En arriéré de payment	09/08/2017
Cambodge	-	-	-	9 782	441	10 223	9 782	441	10 223	-	10 223	En souffrance	24/05/2017
Canada	-	-	-	7 156 663	-	7 156 663	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/2018
Cap-Vert	1 277	-	1 277	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	3 865	En arriéré de payment	02/08/2017
Chili	-	-	-	977 582	-	977 582	977 582	-	977 582	-	977 582	En souffrance	09/06/2017
Chypre	-	-	-	105 295	-	105 295	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/02/2018
Colombie	701 415	-	701 415	788 855	-	788 855	788 855	-	788 855	-	1 490 270	En arriéré de payment	26/03/2018
Comores	19 139	228	19 367	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	46	22 001	Privé du droit de vote	Pas de paiements
Congo	61 264	1 126	62 390	14 672	706	15 378	14 672	706	15 378	73	77 841	Privé du droit de vote	01/06/2011
Costa Rica	-	-	-	115 221	-	115 221	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	27/02/2018
Côte d'Ivoire	-	-	-	22 008	1 563	23 571	22 008	1 563	23 571	-	23 571	En souffrance	10/04/2017
Croatie	-	-	-	242 526	17 901	260 427	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Danemark	-	-	-	1 430 843	-	1 430 843	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	10/01/2018
Djibouti	4 010	119	4 129	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	6 717	En arriéré de payment	29/11/2017
Dominique	10 419	228	10 647	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	8	13 243	Privé du droit de vote	31/12/2015
El Salvador	-	-	-	34 235	-	34 235	34 235	-	34 235	-	34 235	En arriéré de payment	11/12/2017
Équateur	-	-	-	164 129	-	164 129	164 129	-	164 129	-	164 129	En souffrance	07/06/2017
Espagne	-	-	-	5 985 606	-	5 985 606	5 985 606	-	5 985 606	-	5 985 606	En souffrance	18/04/2017
Estonie	-	-	-	93 069	-	93 069	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	-	-	-	17 118	1 136	18 254	17 118	1 136	18 254	-	18 254	En souffrance	27/12/2017
Fidji	-	-	-	7 336	430	7 766	7 336	428	7 764	-	7 764	En souffrance	23/01/2017
Finlande	-	-	-	1 117 257	-	1 117 257	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/2018
France	-	-	-	11 904 900	794 694	12 699 594	11 904 900	794 694	12 699 594	-	12 699 594	En souffrance	31/01/2017

Gabon	41 064	1,491	42 555	41 715	1 793	43 508	41 715	1 793	43 508	-	86 063	En arriéré de payment	03/10/2016
Gambie	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	19/12/2017
Géorgie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Ghana	4 525	-	4 525	39 270	1 986	41 256	39 270	1,986	41 256	-	45 781	En arriéré de payment	25/09/2017
Grèce	-	-	-	1 153 938	-	1 153 938	1 153 938	-	1 153 938	-	1 153 938	En souffrance	04/10/2017
Grenade	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	01/12/2017
Guatemala	-	-	-	68 615	3 836	72 451	68 615	29	68 644	-	68 644	En souffrance	23/11/2016
Guinée	19 278	228	19 506	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	84	24 624	Privé du droit de vote	20/04/2015
Guyana	144	-	144	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	-	5 178	En arriéré de payment	09/03/2017
Honduras	-	-	-	19 563	1 136	20 699	19 563	37	19 600	-	19 600	En souffrance	27/03/2018
Hongrie	-	-	-	394 428	5 589	400 017	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	26/01/2018
Îles Cook	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/2018
Îles Marshall	5 763	200	5 963	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 551	Privé du droit de vote	04/03/2015
Irlande	-	-	-	820 789	-	820 789	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	02/02/2018
Islande	-	-	-	56 388	-	56 388	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	23/01/2018
Italie	-	-	-	9 182 888	-	9 182 888	9 182 888	-	9 182 888	-	9 182 888	En souffrance	15/03/2017
Japon	-	-	-	23 716 731	1 538 944	25 255 675	20 396 097	-	20 396,097	-	20 396,097	En souffrance	02/02/2018
Jordanie	-	-	-	49 052	-	49 052	49 052	-	49 052	-	49 052	En souffrance	23/02/2017
Kenya	-	-	-	44 161	1 850	46 011	44 161	1 850	46 011	-	46 011	En souffrance	14/02/2017
Lesotho	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	20/10/2017
Lettonie	-	-	-	122 557	-	122 557	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	03/01/2018
Libéria	2 552	119	2 671	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	5 259	En arriéré de payment	30/05/2016
Liechtenstein	-	-	-	17 118	-	17 118	17 118	-	17 118	-	17 118	En souffrance	23/01/2017
Lituanie	-	-	-	176 357	-	176 357	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Luxembourg	-	-	-	156 792	-	156 792	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Madagascar	200	-	200	7 336	430	7 766	7 336	430	7 766	-	7 966	En arriéré de payment	15/11/2017
Malawi	-	-	-	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	-	5 178	En souffrance	30/11/2017
Maldives	9 596	200	9 796	4 891	143	5 034	4 891	143	5 034	-	14 830	Privé du droit de vote	11/01/2016
Mali	-	-	-	7 336	574	7 910	7 336	574	7 910	-	7 910	En souffrance	15/09/2017
Malte	-	-	-	39 270	-	39 270	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/2018
Maurice	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2018
Mexique	-	-	-	3 515 902	-	3 515 902	3 515 902	-	3 515 902	-	3 515 902	En souffrance	19/01/2018
Mongolie	-	-	-	12 227	-	12 227	12 227	-	12 227	-	12 227	En souffrance	29/06/2017
Monténégro	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/2018
Namibie	-	-	-	24 454	-	24 454	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/2018
Nauru	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	92	2 537	-	2 537	En souffrance	14/06/2017
Niger	31 327	457	31 784	4 891	287	5 178	4 891	287	5 178	92	37 054	Privé du droit de vote	23/11/2009
Nigéria	34 169	-	34 169	512 095	12 785	524 880	512 095	12,785	524 880	-	559 049	En arriéré de payment	21/03/2018
Norvège	-	-	-	2 080 167	120 916	2 201 083	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	07/02/2018
Nouvelle-Zélande	-	-	-	656 660	35 952	692 612	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/2018
Ouganda	-	-	-	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	15 235	En souffrance	18/09/2017
Palestine (État de)	-	-	-	17 118	706	17 824	17 118	149	17 267	-	17 267	En souffrance	06/02/2018
Panama	5 473	-	5 473	83 287	749	84 036	83 287	749	84 036	-	89 509	En arriéré de payment	25/10/2017
Paraguay	29 756	-	29 756	34 235	1 423	35 658	34 235	1,423	35 658	-	65 414	En arriéré de payment	12/07/2017
Pays-Bas	-	-	-	3 630 979	-	3 630 979	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/2018
Pérou	-	-	-	333 149	16 621	349 770	330 452	-	330 452	-	330 452	En souffrance	28/11/2017
Philippines	-	-	-	404 209	-	404 209	404 209	-	404 209	-	404 209	En souffrance	30/03/2017
Pologne	-	-	-	2 060 460	-	2 060 460	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	28/12/2017
Portugal	-	-	-	960 465	-	960 465	960 465	-	960 465	-	960 465	En souffrance	20/04/2017
République centrafricaine	5 524	200	5 724	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	8 312	Privé du droit de vote	09/12/2014

République de Corée	-	-	-	4 995 653	230 628	5 226 281	4 995 653	230 628	5 226 281	-	5 226 281	En souffrance	24/07/2017
République de Moldavie	-	-	-	9 782	-	9 782	9 782	-	9 782	-	9 782	En souffrance	24/05/2017
République démocratique du Congo	-	-	-	14 385	32	14 417	14 385	32	14 417	-	14 417	En souffrance	08/11/2017
République dominicaine	251 561	8 929	260 490	112 632	6 392	119 024	112 632	6 392	119 024	-	379 514	Privé du droit de vote	14/11/2017
République tchèque	-	-	-	842 798	-	842 798	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
République unie de Tanzanie	1 012	-	1 012	14 385	893	15 278	14 385	893	15 278	-	16 290	En arriéré de payment	05/07/2017
Roumanie	-	-	-	450 815	-	450 815	50 815	-	50 815	-	50 815	En souffrance	26/03/2018
Royaume-Uni	-	-	-	10 934 653	-	10 934 653	8 200 990	-	8 200 990	-	8 200 990	En souffrance	29/01/2018
Sainte-Lucie	-	-	-	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 588	En souffrance	26/05/2017
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2018
Saint-Marin	-	-	-	7 336	-	7 336	7 336	-	7 336	-	7 336	En souffrance	07/03/2017
Saint-Vincent-et-Grenadines	252	-	252	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 840	En arriéré de payment	10/11/2017
Samoa	-	-	-	2 445	-	2 445	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
Sénégal	326	-	326	12 227	850	13 077	12 227	850	13 077	-	13 403	En arriéré de payment	12/05/2017
Serbie	-	-	-	78 396	-	78 396	78 396	-	78 396	-	78 396	En souffrance	17/02/2017
Seychelles	-	-	-	2 445	143	2 588	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	09/02/2018
Sierra Leone	-	-	-	2 445	143	2 588	916	-	916	-	916	En souffrance	11/11/2015
Slovaquie	-	-	-	391 982	-	391 982	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	19/02/2018
Slovénie	-	-	-	205 845	-	205 845	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	17/01/2018
Suède	-	-	-	2 342 256	-	2 342 256	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	22/03/2018
Suisse	-	-	-	2 793 072	-	2 793 072	-	-	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/2018
Suriname	-	-	-	14 672	441	15 113	14 672	441	15 113	-	15 113	En souffrance	24/04/2017
Tadjikistan	-	-	-	9 782	430	10 212	9 782	430	10 212	-	10 212	En souffrance	22/12/2017
Tchad	24 343	215	24 558	12 227	154	12 381	12 227	154	12 381	-	36 939	Privé du droit de vote	13/01/2015
Timor-Leste	33	-	33	7 336	-	7 336	7 336	-	7 336	-	7 369	En arriéré de payment	14/03/2018
Trinité-et-Tobago	-	-	-	83 287	-	83 287	83 287	-	83 287	-	83 287	En souffrance	16/02/2017
Tunisie	-	-	-	68 615	5 112	73 727	68 615	5 112	73 727	-	73 727	En souffrance	22/11/2017
Uruguay	2 449	-	2 449	193 618	-	193 618	193 618	-	193 618	-	196 067	En arriéré de payment	28/09/2017
Vanuatu	28	-	28	2 445	143	2 588	2 445	143	2 588	-	2 616	En arriéré de payment	10/01/2018
Venezuela (République bolivarienne du)	6 065 958	141 944	6 207 902	1 399,053	89 087	1 488 140	1 399 053	89 087	1 488 140	4,983	7 701 025	Privé du droit de vote	04/09/2012
Zambie	27 819	1 185	29 004	14 385	850	15 235	14 385	850	15 235	-	44 239	Privé du droit de vote	29/06/2015
<i>Écart d'arrondi</i>				<i>1 021</i>	<i>-16</i>	<i>1,005</i>							
	24 175 135	503 521	24 678 656	143 846 735	3 584 984	147 431 719	83 914 620	1 578 851	85 493 471	5 286	110 177 413		

Annexe II : Tableaux sur les ressources humaines

Représentation géographique des administrateurs de la Cour

Situation au 31 mars 2018

Nombre total d'administrateurs : 455*

* Hors fonctionnaires élus et (43) membres du personnel linguistique

Nombre total de nationalités : 93

Répartition par région :

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	8
	Algérie	1
	Bénin	1
	Botswana	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	7
	Congo	1
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	5
	Éthiopie	2
	Gambie	3
	Ghana	3
	Guinée	1
	Kenya	4
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	3
	Maurice	1
	Mauritanie	1
	Niger	2
	Nigéria	4
	Ouganda	5
	République démocratique du Congo	4
	République unie de Tanzanie	2
	Rwanda	2
	Sénégal	4
	Sierra Leone	3
Togo	1	
Zambie	1	
Zimbabwe	1	
Total Afrique		76

Région	Nationalité	Total
Asie	Afghanistan	1
	Chine	3
	Chypre	1
	Inde	2
	Indonésie	1
	Iran (République islamique d')	3
	Japon	6
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1
	Ouzbékistan	1
	Pakistan	1
	Palestine	2
	Philippines	3
	République de Corée	1
	Singapour	1

	Sri Lanka	1
	Viet Nam	1
Total Asie		31

Région	Nationalité	Total
Europe orientale	Albanie	2
	Belarus	2
	Bosnie-Herzégovine	4
	Croatie	5
	Estonie	1
	Fédération de Russie	2
	Géorgie	5
	Pologne	5
	République de Moldavie	3
	Roumanie	7
	Serbie	3
	Slovénie	3
Ukraine	2	
Total Europe orientale		44

Région	Nationalité	Total
Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)	Argentine	5
	Brésil	2
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Guatemala	1
	Jamaïque	2
	Mexique	5
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	2
Total GRULAC		32

Région	Nationalité	Total
Europe occidentale et autres États (WEOG)	Allemagne	14
	Australie	16
	Belgique	17
	Canada	19
	Danemark	2
	Espagne	16
	États-Unis d'Amérique	16
	Finlande	6
	France	60
	Grèce	3
	Irlande	12
	Israël	2
	Italie	19
	Malte	1
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	21
	Royaume-Uni	33
	Portugal	6
Suède	3	
Suisse	2	
Total WEOG		272

Représentation géographique
Administrateurs de la Cour
 Situation au 31 mars 2018

Nombre d'administrateurs par poste et par région*

* Hors fonctionnaires élus et (43) membres du personnel linguistique

Classe	Région	Nationalité	Total
D-1	Afrique	Lesotho	1
	Total Afrique		1
	Asie	Japon	1
	Total Asie		1
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
	Total Amérique latine et Caraïbes		2
	Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
Pays-Bas		1	
Total Europe occidentale et autres États		5	
Total D-1		9	

Classe	Région	Nationalité	Total
P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
		Ghana	1
		Kenya	1
		Mali	2
		République démocratique du Congo	1
		Sénégal	1
	Total Afrique		8
	Asie	Jordanie	1
	Total Asie		1
	Europe orientale	Estonie	1
		Géorgie	1
		Serbie	2
	Total Europe orientale		4
	Amérique latine et Caraïbes	Jamaïque	1
	Total Amérique latine et Caraïbes		1
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
		Australie	3
Canada		3	
Danemark		1	
Espagne		4	
États-Unis d'Amérique		1	
Finlande		1	
France		6	
Irlande		1	
Italie		2	
Pays-Bas		1	
Portugal		1	
Royaume-Uni		4	
Total Europe occidentale et autres États		29	
Total P-5		43	

Classe	Région	Nationalité	Total
P-4	Afrique	Afrique du Sud	3

	Burkina Faso	1
	Côte d'Ivoire	1
	Nigéria	2
	Ouganda	1
	République unie de Tanzanie	1
	Sénégal	1
	Sierra Leone	1
Total Afrique		11
Asie	Iran (République islamique d')	3
	Japon	2
	Liban	1
	Philippines	1
Total Asie		7
Europe orientale	Croatie	1
	Géorgie	1
	Roumanie	2
	Serbie	1
	Ukraine	1
Total Europe orientale		6
Amérique latine et Caraïbes	Colombie	1
	Équateur	1
	Mexique	1
	Trinité-et-Tobago	2
Total Amérique latine et Caraïbes		5
Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
	Belgique	2
	Canada	1
	Danemark	1
	Espagne	2
	États-Unis d'Amérique	3
	Finlande	3
	France	7
	Irlande	1
	Italie	3
	Nouvelle-Zélande	1
	Pays-Bas	1
	Portugal	1
	Royaume-Uni	8
	Suède	1
Total Europe occidentale et autres États		39
Total P-4		68

Classe	Région	Nationalité	Total
P-3	Afrique	Afrique du Sud	2
		Algérie	1
		Bénin	1
		Botswana	1
		Cameroun	1
		Congo	1
		Côte d'Ivoire	1
		Égypte	2
		Gambie	2
		Ghana	1
		Kenya	2
		Mali	1
		Maurice	1
		Mauritanie	1
		Niger	1
		Nigéria	1

	Ouganda	1
	République démocratique du Congo	1
	République unie de Tanzanie	1
	Rwanda	1
	Sénégal	1
	Sierra Leone	1
	Togo	1
	Zimbabwe	1
Total Afrique		28
Asie	Chine	1
	Inde	1
	Japon	1
	Mongolie	1
	Palestine	1
	Philippines	2
	République de Corée	1
	Sri Lanka	1
Total Asie		9
Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Croatie	2
	Géorgie	1
	Pologne	1
	République de Moldavie	1
	Roumanie	1
Slovénie	1	
Total Europe orientale		9
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	2
	Brésil	2
	Chili	1
	Colombie	4
	Costa Rica	1
	Guatemala	1
	Jamaïque	1
	Mexique	1
	Pérou	1
Venezuela	1	
Total Amérique latine et Caraïbes		15
Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
	Australie	7
	Belgique	6
	Canada	5
	Espagne	4
	États-Unis d'Amérique	6
	Finlande	1
	France	15
	Grèce	2
	Irlande	4
	Italie	3
	Nouvelle-Zélande	3
	Pays-Bas	8
	Portugal	3
	Royaume-Uni	13
	Suède	1
Suisse	1	
Total Europe occidentale et autres États		86
Total P-3		147

Classe	Région	Nationalité	Total
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1
		Cameroun	5

	Égypte	3
	Éthiopie	1
	Ghana	1
	Kenya	1
	Malawi	1
	Niger	1
	Nigéria	1
	Ouganda	1
	République démocratique du Congo	2
	Rwanda	1
	Sénégal	1
	Sierra Leone	1
	Zambie	1
Total Afrique		22
Asie	Afghanistan	1
	Chine	1
	Chypre	1
	Indonésie	1
	Japon	2
	Ouzbékistan	1
	Pakistan	1
Total Asie		8
Europe orientale	Belarus	2
	Bosnie-Herzégovine	2
	Croatie	1
	Fédération de Russie	2
	Géorgie	2
	Pologne	3
	Roumanie	3
	Slovénie	2
Total Europe orientale		17
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	2
	Colombie	1
	Mexique	3
	Pérou	2
	Venezuela	1
Total Amérique latine et Caraïbes		9
Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
	Australie	5
	Belgique	6
	Canada	8
	Espagne	5
	États-Unis d'Amérique	6
	Finlande	1
	France	27
	Irlande	4
	Israël	2
	Italie	8
	Pays-Bas	9
	Portugal	1
	Royaume-Uni	7
	Suède	1
	Suisse	1
Total Europe occidentale et autres États		96
Total P-2		152

Classe	Région	Nationalité	Total
P-1	Afrique	Cameroun	1
		Éthiopie	1
		Gambie	1
		Guinée	1

	Ouganda	2
Total Afrique		6
Asie	Chine	1
	Inde	1
	Palestine	1
	Singapour	1
	Viet Nam	1
Total Asie		5
Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Croatie	1
	Pologne	1
	République de Moldavie	2
	Roumanie	1
	Ukraine	1
Total Europe orientale		8
Europe occidentale et autres États	Australie	1
	Belgique	1
	Canada	2
	Espagne	1
	France	4
	Grèce	1
	Irlande	2
	Italie	2
	Malte	1
	Pays-Bas	1
	Royaume-Uni	1
Total Europe occidentale et autres États		17
Total P-1		36

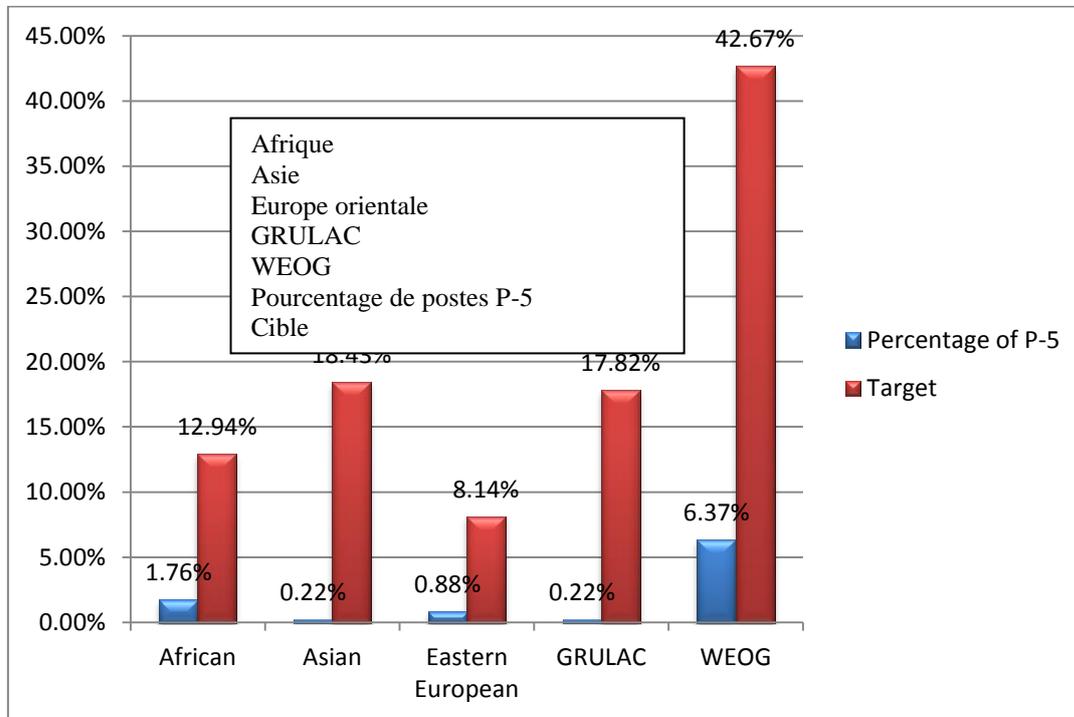
Total général
Total général**455**

Pourcentage d'administrateurs par poste et par région

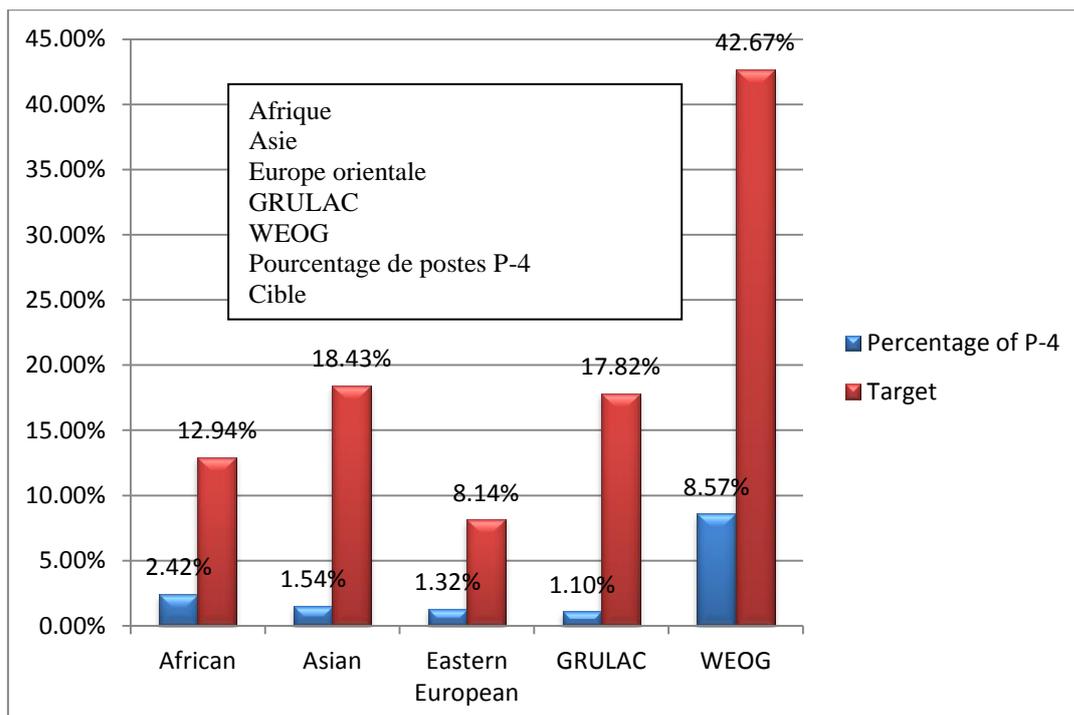
Pourcentage de postes D-1

Veillez vous référer aux chiffres exacts du tableau ci-dessus, les statistiques et représentations graphiques pouvant prêter à confusion en raison du petit nombre de postes concernés (neuf).

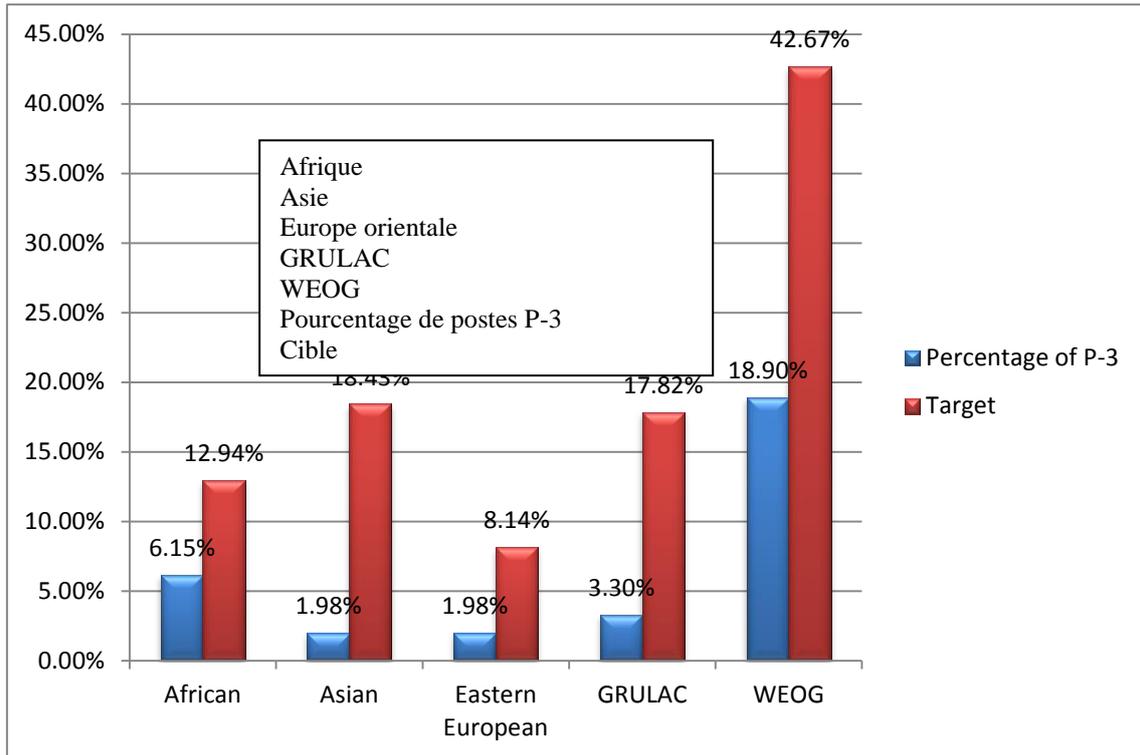
Pourcentage de postes P-5



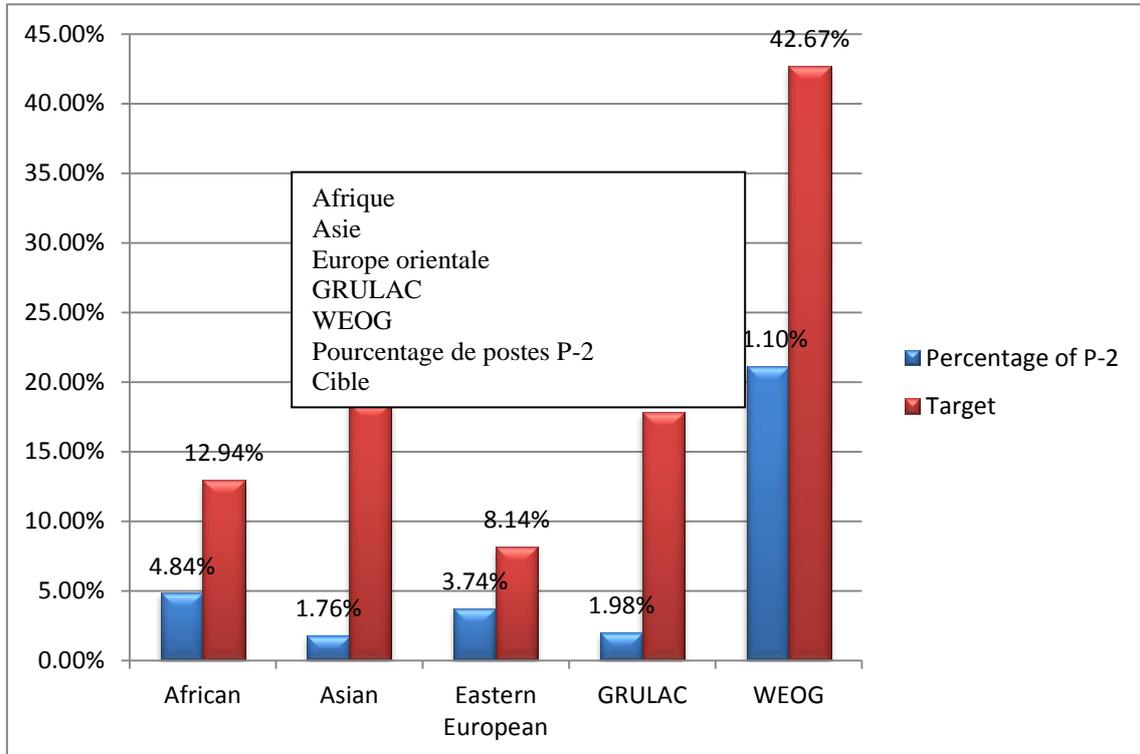
Pourcentage de postes P-4



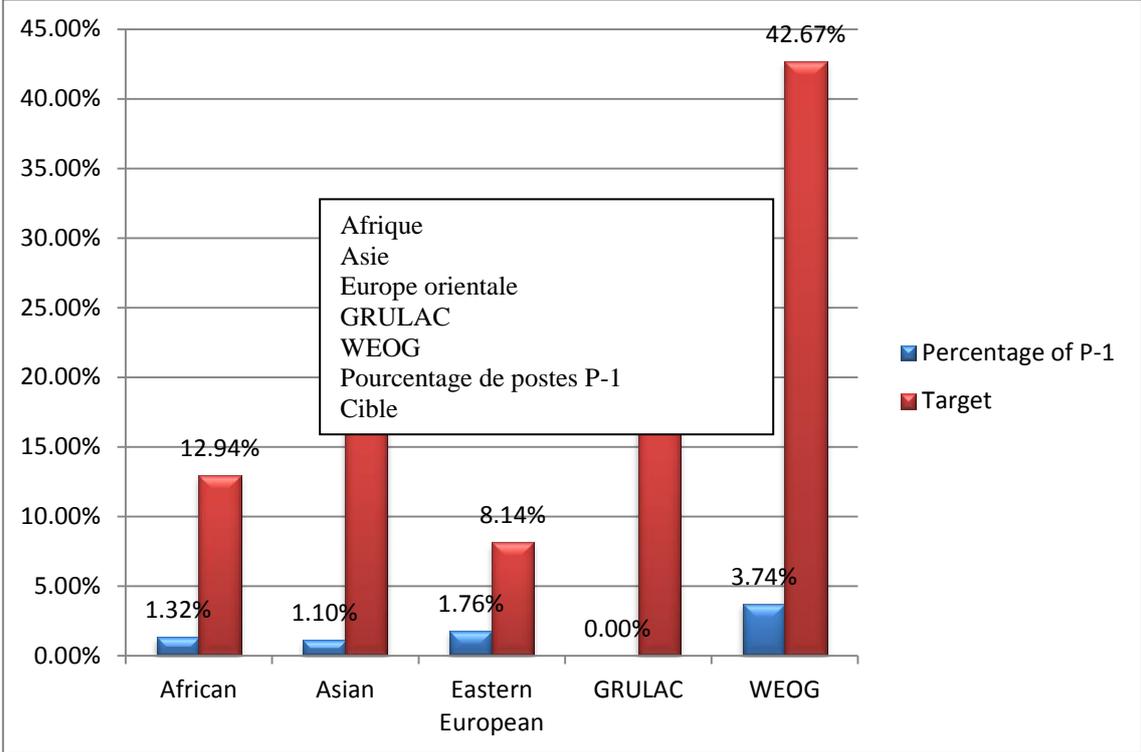
Pourcentage de postes P-3



Pourcentage de postes P-2



Pourcentage de postes P-1



Fourchette souhaitable par pays au 31 mars 2018

Région	Pays	Évaluation 2018	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/Moins
			Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
Afrique	Afrique du Sud	0,62000%	3	4	4	8	Surreprésenté	+4
Afrique	Algérie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Afrique	Bénin	0,00510%	1	2	2	1	En équilibre	
Afrique	Botswana	0,02380%	1	2	2	1	En équilibre	
Afrique	Burkina Faso	0,00680%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
Afrique	Cameroun	0,00000%	0	0	0	7	Non ratifié	+7
Afrique	Cap-Vert	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Comores	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Congo	0,01020%	1	2	2	1	En équilibre	
Afrique	Côte d'Ivoire	0,01530%	2	2	2	2	En équilibre	
Afrique	Djibouti	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Égypte	0,00000%	0	0	0	5	Non ratifié	+5
Afrique	Éthiopie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
Afrique	Gabon	0,02900%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Gambie	0,00170%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
Afrique	Ghana	0,02730%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
Afrique	Guinée	0,00340%	1	2	2	1	En équilibre	
Afrique	Kenya	0,03070%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2
Afrique	Lesotho	0,00170%	1	2	2	1	En équilibre	
Afrique	Libéria	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Madagascar	0,00510%	2	2	2	0	Non représenté	-2
Afrique	Malawi	0,00340%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
Afrique	Mali	0,00510%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
Afrique	Maurice	0,02040%	1	2	2	1	En équilibre	
Afrique	Mauritanie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Afrique	Namibie	0,01700%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Niger	0,00340%	2	2	2	2	En équilibre	
Afrique	Nigéria	0,35600%	4	5	4	4	En équilibre	
Afrique	Ouganda	0,01000%	2	2	2	5	Surreprésenté	+3
Afrique	République centrafricaine	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	République démocratique du Congo	0,01000%	2	3	2	4	Surreprésenté	+1
Afrique	République unie de Tanzanie	0,01000%	2	2	2	2	En équilibre	
Afrique	Rwanda	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
Afrique	Sénégal	0,00850%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2
Afrique	Seychelles	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Sierra Leone	0,00170%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
Afrique	Tchad	0,00850%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Afrique	Togo	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Afrique	Tunisie	0,04770%	2	2	2	0	Non représenté	-2
Afrique	Zambie	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
Afrique	Zimbabwe	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Afghanistan	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1

Asie	Bangladesh	0,01000%	3	4	3	0	Non représenté	-3
Asie	Cambodge	0,00680%	2	2	2	0	Non représenté	-2
Asie	Chine	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
Asie	Chypre	0,07320%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
Asie	Fidji	0,00510%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Îles Cook	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Îles Marshall	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Inde	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
Asie	Indonésie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Iran (République islamique d')	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
Asie	Japon	16,48750%	40	54	47	6	Sous-représenté	-34
Asie	Jordanie	0,03410%	1	2	2	1	En équilibre	
Asie	Liban	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Maldives	0,00340%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Mongolie	0,00850%	1	2	2	1	En équilibre	
Asie	Nauru	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Ouzbékistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Pakistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Palestine	0,01190%	1	2	2	2	En équilibre	
Asie	Philippines	0,28100%	3	4	3	3	En équilibre	
Asie	République de Corée	3,47290%	10	13	11	1	Sous-représenté	-9
Asie	Samoa	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Singapour	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Sri Lanka	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Tadjikistan	0,00680%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Timor-Leste	0,00510%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Vanuatu	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Asie	Viet Nam	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Europe orientale	Albanie	0,01360%	1	2	2	2	En équilibre	
Europe orientale	Belarus	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	0,02210%	1	2	2	4	Surreprésenté	+2
Europe orientale	Bulgarie	0,07660%	2	2	2	0	Non représenté	-2
Europe orientale	Croatie	0,16860%	2	2	2	5	Surreprésenté	+3
Europe orientale	Estonie	0,06470%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
Europe orientale	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01190%	1	2	2	0	Non représenté	-1
Europe orientale	Fédération de Russie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
Europe orientale	Géorgie	0,01360%	1	2	2	5	Surreprésenté	+3
Europe orientale	Hongrie	0,27420%	2	3	2	0	Non représenté	-2
Europe orientale	Lettonie	0,08520%	2	2	2	0	Non représenté	-2
Europe orientale	Lituanie	0,12260%	2	2	2	0	Non représenté	-2
Europe	Monténégro	0,00680%	1	2	2	0	Non représenté	-1

orientale								
Europe orientale	Pologne	1,43240%	5	7	6	5	En équilibre	
Europe orientale	République de Moldavie	0,00680%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
Europe orientale	République tchèque	0,58590%	3	4	3	0	Non représenté	-3
Europe orientale	Roumanie	0,31340%	2	3	3	7	Surreprésenté	+4
Europe orientale	Serbie	0,05450%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
Europe orientale	Slovaquie	0,27250%	2	3	2	0	Non représenté	-2
Europe orientale	Slovénie	0,14310%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
Europe orientale	Ukraine	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
GRULAC	Antigua-et-Barbuda	0,00340%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Argentine	1,51930%	5	7	6	5	En équilibre	
GRULAC	Barbade	0,01190%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Belize	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Bolivie	0,02040%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Brésil	6,51150%	18	24	21	2	Sous-représenté	-16
GRULAC	Chili	0,67960%	3	4	4	1	Sous-représenté	-2
GRULAC	Colombie	0,54840%	3	4	4	6	Surreprésenté	+2
GRULAC	Costa Rica	0,08010%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
GRULAC	Dominique	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	El Salvador	0,02380%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Équateur	0,11410%	2	2	2	2	En équilibre	
GRULAC	Grenade	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Guatemala	0,04770%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
GRULAC	Guyana	0,00340%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Honduras	0,01360%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Jamaïque	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
GRULAC	Mexique	2,44420%	8	11	9	5	Sous-représenté	-3
GRULAC	Panama	0,05790%	2	2	2	0	Non représenté	-2
GRULAC	Paraguay	0,02380%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Pérou	0,23160%	2	3	3	3	En équilibre	
GRULAC	République dominicaine	0,07830%	2	2	2	0	Non représenté	-2
GRULAC	Sainte-Lucie	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00170%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Suriname	0,01020%	1	2	2	0	Non représenté	-1
GRULAC	Trinité-et-Tobago	0,05790%	1	2	2	2	En équilibre	
GRULAC	Uruguay	0,13460%	2	2	2	0	Non représenté	-2
GRULAC	Venezuela	0,97260%	4	5	5	2	Sous-représenté	-2
WEOG	Allemagne	10,88210%	27	37	32	14	Sous-représenté	-13
WEOG	Andorre	0,01020%	1	2	2	0	Non représenté	-1
WEOG	Australie	3,98050%	11	14	13	16	Surreprésenté	+2

WEOG	Autriche	1,22630%	4	6	5	0	Non représenté	-4
WEOG	Belgique	1,50740%	5	7	6	17	Surreprésenté	+10
WEOG	Canada	4,97520%	13	18	15	19	Surreprésenté	+1
WEOG	Danemark	0,99470%	4	5	4	2	Sous-représenté	-2
WEOG	Espagne	4,16110%	11	15	13	16	Surreprésenté	+1
WEOG	États-Unis d'Amérique	0,00000%	0	0	0	16	Non ratifié	+16
WEOG	Finlande	0,77670%	3	4	4	6	Surreprésenté	+2
WEOG	France	8,27610%	21	28	25	60	Surreprésenté	+32
WEOG	Grèce	0,80220%	3	4	4	3	En équilibre	
WEOG	Irlande	0,57060%	3	4	3	12	Surreprésenté	+8
WEOG	Islande	0,03920%	1	2	2	0	Non représenté	-1
WEOG	Israël	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
WEOG	Italie	6,38380%	16	22	19	19	En équilibre	
WEOG	Liechtenstein	0,01190%	1	2	2	0	Non représenté	-1
WEOG	Luxembourg	0,10900%	2	2	2	0	Non représenté	-2
WEOG	Malte	0,02730%	1	2	2	1	En équilibre	
WEOG		1,44610%	5	6	6	0	Non représenté	-5
WEOG	Nouvelle-Zélande	0,45650%	2	3	3	4	Surreprésenté	+1
WEOG	Pays-Bas	2,52420%	7	10	9	21	Surreprésenté	+11
WEOG	Portugal	0,66770%	3	4	3	6	Surreprésenté	+2
WEOG	Royaume-Uni	7,60160%	19	26	23	33	Surreprésenté	+7
WEOG	Saint-Marin	0,00510%	1	2	2	0	Non représenté	-1
WEOG	Suède	1,62830%	5	7	6	3	Sous-représenté	-2
WEOG	Suisse	1,94170%	6	8	7	2	Sous-représenté	-4
		100,00%					455	

Cour pénale internationale Effectifs réels

Au 31 mars 2018, la situation des effectifs réels de la Cour est la suivante :

Effectifs	
Postes permanents	888 ⁷⁶
Postes temporaires approuvés	137
Emplois de courte durée	73
Programme des administrateurs auxiliaires	5
Stagiaires	100
Professionnels invités	18
Vacataires et consultants	75
Fonctionnaires élus / Juges	21
Total	1 317

Cour pénale internationale Effectifs prévisionnels

En se fondant sur le budget approuvé pour 2018 et les moyennes établies pour les stagiaires, les professionnels invités, les vacataires et les consultants pour 2017, les effectifs de la Cour pourraient être les suivants à la fin de 2018 :

Effectifs	
Postes permanents ⁷⁷	969
Postes temporaires approuvés ⁷⁸	165
Emplois de courte durée	72
Stagiaires	111
Professionnels invités	17
Vacataires et consultants	78
Fonctionnaires élus / Juges	21
Total	1 433

⁷⁶ Les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel (Greffe).

⁷⁷ Les prévisions ne tiennent pas compte du taux de vacance de poste.

⁷⁸ *Ibid.*

Postes permanents vacants de la Cour

Situation au 31 mars 2018

Grand Programme	Programme	Sous-programme	Classe du poste	Intitulé du poste	Total	Observations
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-3	Assistant spécial auprès du Président	1	Poste vacant suite à un déplacement interne En attente d'une simplification des activités
GP II	Bureau du Procureur	Section des avis juridiques	P-2	Conseiller juridique adjoint de 1 ^{re} classe	1	En attente d'une simplification des activités
		Section des services	P-4	Administrateur de la base de connaissances	1	Poste vacant suite à une démission Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
		Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Agent des services généraux, autre classe	Assistant juridique	1	En attente d'une simplification des activités
		Division des enquêtes	Agent des services généraux, autre classe	Assistant aux opérations hors siège (DRC et UGA)	2	En attente d'une simplification des activités
		Division des poursuites	P-1	Substitut du Procureur adjoint de 2 ^e classe	1	Poste vacant suite à une démission Poste qui sera pourvu au 3 ^e trimestre
GP III	Greffe	Direction des services administratifs				
		Section des ressources humaines	P-4	Chef de l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines	1	Poste vacant suite à une démission Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
		Section des services généraux	Agent des services généraux, autre classe	Coordinateur de l'approvisionnement	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Commis au courrier et au fret	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
	Direction des opérations extérieures	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	P-3	Fonctionnaire chargé de la planification	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 ^e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Assistant principal à la gestion des affaires	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 ^e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Assistant à l'analyse	1	Poste vacant suite à une démission Poste prévu pour être pourvu au 3 ^e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la gestion des affaires sur le terrain	3	Activités en cours d'examen
		Section de l'appui aux opérations extérieures	Agent des services généraux, autre classe	Assistant à l'analyse	1	Poste prévu pour être pourvu au 2 ^e trimestre
		Section de l'information et de la sensibilisation	Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la communication en ligne	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre

Grand Programme	Programme	Sous-programme	Classe du poste	Intitulé du poste	Total	Observations
		Bureau extérieur - Ouganda	Agent des services généraux, autre classe	Chauffeur principal	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe Agent des services généraux, autre classe	Chauffeur	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
			P-3	Fonctionnaire de terrain (sensibilisation et participation des victimes et réparations)	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 ^e trimestre
		Bureau extérieur - DRC	Agent des services généraux, autre classe	Assistant de terrain	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
		Bureau extérieur - Géorgie	P-3	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	1	Poste prévu pour être pourvu au 4 ^e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Assistant de terrain	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 ^e trimestre
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	P-4	Responsable de programmes (CIV)	1	Poste prévu pour être pourvu au 3 ^e trimestre
Total général :					25	

➤ 56 postes sont : en cours de recrutement/achevés (recrutement clos) (52) ou annoncés (4) au 31 mars 2018.

Effectifs : Comparaison des postes approuvés et des postes pourvus (hors fonctionnaires élus)

Situation au 31 mars 2018

Grand Programme	Postes approuvés	Postes pourvus	Recrutement clos ¹	Postes en cours de recrutement	Postes annoncés en attente d'un recrutement	Postes non annoncés	% de postes permanents vacants [(2-3)/2]x100	Taux de vacance (%) des postes permanents [(AVG(3)-2)/2]x100
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]		
Branche judiciaire								
Grand programme I	53	51	0	1	0	1	3,77%	3,77%
Bureau du Procureur								
Grand Programme II	317	299	0	11	1	6	5,68%	5,68%
Greffé ²								
Grand Programme III	572	516	9	27	3	17	9,79%	9,62%
Secrétariat de l'AEP								
Grand Programme IV	10	10	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Secrétariat du Fonds au profit des victimes								
Grand Programme VI	9	5	1	2	0	1	44,44%	55,56%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand Programme VII-5	4	3	0	1	0	0	25,00%	25,00%
Bureau de l'audit interne								
Grand Programme VII-6	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Total Cour	969	888	10	42	4	25	8,36%	8,26%

Objectif fixé pour le recrutement	81
Postes en cours de recrutement / achevés	52
Pourcentage de l'objectif	64,2 %

¹ Recrutement clos : Il s'agit des postes pour lesquels le candidat sélectionné a accepté l'offre.
La procédure de recrutement a été finalisée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

² Dans le GP III, les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel.

Représentation géographique des administrateurs temporaires de la Cour

Situation au 31 mars 2018

Nombre total d'administrateurs : 92

Nombre total de nationalités : 40

Répartition par région :

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	2
	Cameroun	1
	Ouganda	6
	République démocratique du Congo	3
	Rwanda	2
	Sénégal	1
	Soudan	1
Total Afrique		16

Région	Nationalité	Total
Asie	Inde	1
	Indonésie	1
	Japon	2
	Liban	1
	Ouzbékistan	1
	Singapour	1
Total Asie		7

Région	Nationalité	Total
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Géorgie	2
	Hongrie	1
	Pologne	1
	Roumanie	2
	Serbie	2
Total Europe orientale		9

Région	Nationalité	Total
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
	Colombie	2
	Pérou	1
	Venezuela	2
Total Amérique latine et Caraïbes		6

Région	Nationalité	Total
Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
	Australie	1
	Autriche	2
	Belgique	3
	Canada	11
	Espagne	1
	États-Unis d'Amérique	5
	France	5
	Grèce	1
	Irlande	3
	Islande	1
	Italie	1
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	5
	Portugal	1
	Royaume-Uni	7
	Suisse	2
Total Europe occidentale et autres États		54

Annexe III : Aide judiciaire pour la défense et les victimes (2012-2017)⁷⁹

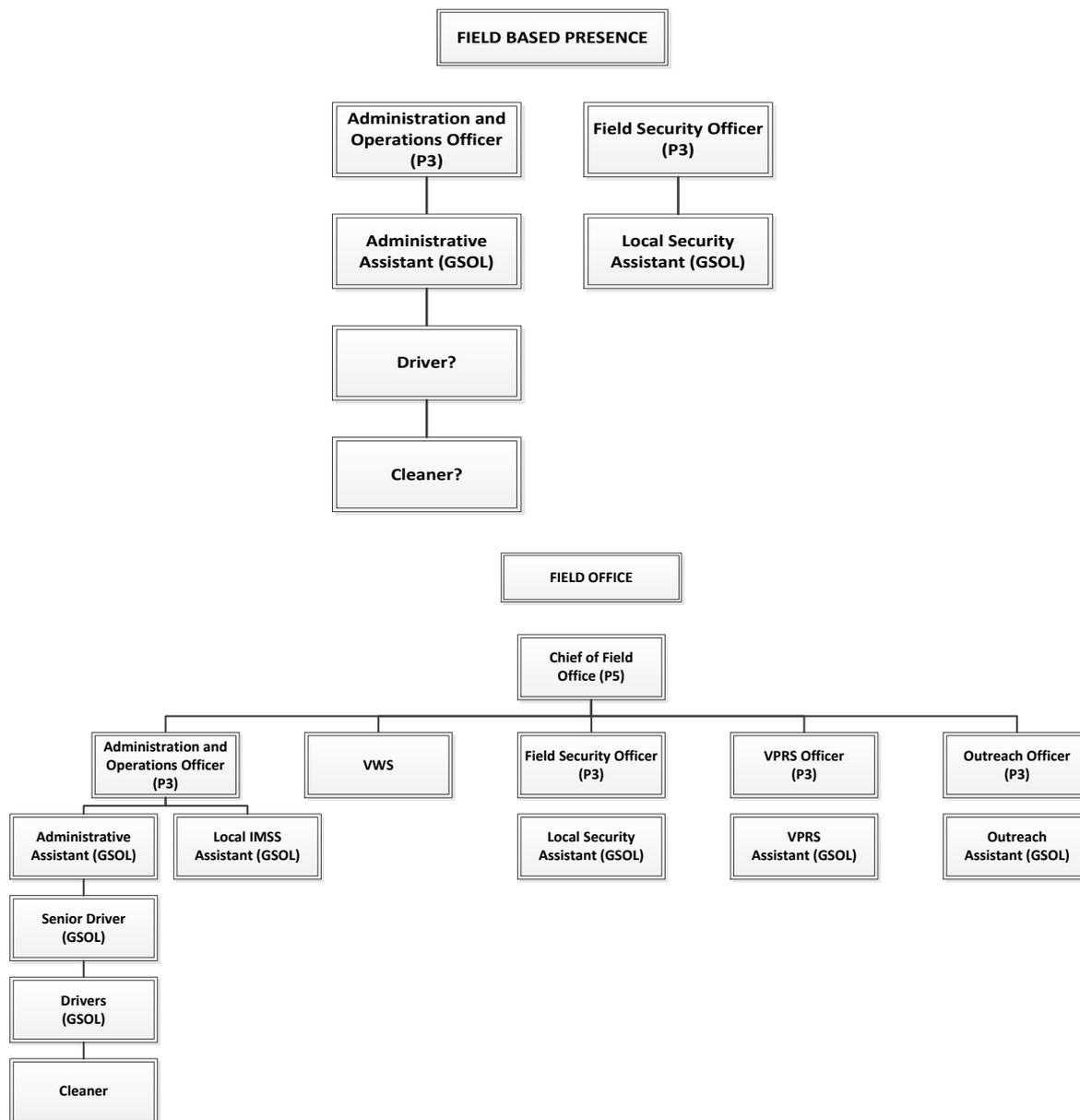
	Budget approuvé 2013, y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2013, y compris Fonds en cas d'imprévus	TE* 2013, y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2014, y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2014, y compris Fonds en cas d'imprévus	TE* 2014, y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2015, y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2015, y compris Fonds en cas d'imprévus	TE* 2015, y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2016, y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2016, y compris Fonds en cas d'imprévus	TE* 2016, y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2017, y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2017, y compris Fonds en cas d'imprévus	TE* 2017, y compris Fonds en cas d'imprévus
Aide judiciaire pour la défense	2,358,400.00	3,021,528.00	128.1%	2,616,400.00	2,805,610.00	107.2%	2,155,600.00	2,786,737.00	129.3%	4,339,900.00	4,770,823.00	109.9%	3,328,200.00	3,628,583.00	109.0%
Conseil <i>ad hoc</i>	250,000.00	118,000.00	47.2%	250,000.00	154,132.00	61.7%	200,000.00	244,642.00	122.3%	181,500.00	179,179.00	98.7%	200,000.00	284,678.00	142.3%
<i>Sous-total aide judiciaire pour la défense, y compris Fonds en cas d'imprévus</i>	3,533,325.00	3,633,096.00	102.8%	3,541,900.00	3,578,156.00	101.0%	3,906,700.00	4,878,669.00	124.9%	4,521,400.00	4,950,002.00	109.5%	4,454,400.00	4,838,482.00	108.6%
<i>Sous-total aide judiciaire pour les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus</i>	3,518,600.00	1,756,865.00	49.9%	3,027,400.00	1,745,744.00	57.7%	1,862,100.00	1,233,556.00	66.2%	1,963,200.00	1,344,596.00	68.5%	1,428,060.00	1,341,410.00	93.9%
Total aide judiciaire, y compris Fonds en cas d'imprévus	7,051,925.00	5,389,961.00	76.4%	6,569,300.00	5,323,900.00	81.0%	5,768,800.00	6,112,225.00	106.0%	6,484,600.00	6,294,598.00	97.1%	5,882,460.00	6,179,892.00	105.1%

TE* Taux d'exécution

⁷⁹ Le chiffre des dépenses pour 2017 doit être certifié par les auditeurs externes.

Annexe IV : Bureau extérieur et présence sur le terrain : aperçu général sur les effectifs⁸⁰

Un « Bureau extérieur » est à comprendre au sens de Bureau extérieur à part entière incluant le personnel de soutien ; alors que la « présence sur le terrain⁸¹ » (Grefe) est plus limitée dans son soutien, avec un personnel réduit lorsque l'on estime que le contexte sécuritaire ou les besoins en matière d'enquêtes ne nécessitent pas de Bureau extérieur complet⁸².



⁸⁰ CBF/30/4.

⁸¹ Le Bureau du Procureur peut opter au commencement d'une enquête pour sa propre présence sur le terrain afin de faciliter l'amorce de ses activités d'enquête.

⁸² Il est fait référence ici à la section 1.5 de l'annexe intitulée : « Comprendre le Modèle de base du Bureau du Procureur et sa relation au Greffe relativement à l'installation, au fonctionnement et à la clôture d'un Bureau extérieur ». L'externalisation des services de nettoyage doit être prise en considération, en fonction de l'environnement opérationnel et des conditions contractuelles du bail en vigueur ou des services en place.

Annexe V : Amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

I. Sessions
Article 1 Fréquence des sessions
Article 2 Lieu de réunion
Article 3 Convocation des sessions
Article 4 Notification aux membres
II. Ordre du jour
Article 5 Établissement de l'ordre du jour provisoire
Article 6 Communication de l'ordre du jour provisoire
Article 7 Adoption de l'ordre du jour
III. Fonctions du Comité
Article 8 Fonctions
Article 9 Activités incompatibles et confidentialité
IV. Membres du Comité
Article 10 Élection du Président et du Vice-Président et durée de leur mandat
Article 11 Président par intérim
Article 12 Pouvoirs généraux du Président
Article 13 Pouvoirs du Président par intérim
Article 14 Rapporteur
Article 15 Remplacement du Président ou du Vice-Président
V. Secrétariat exécutif
Article 16 Fonctions du Secrétariat exécutif
Article 17 Fonctions du Secrétaire exécutif
VI. Conduite des travaux
Article 18 Conduite des travaux
VII. Prise des décisions
Article 19 Droits de vote
Article 20 Prise des décisions

Article 21 Sens de l'expression « membres présents et votants »

Article 22 Conduite des scrutins.....

Article 23 Élections.....

Article 24 Conduite des élections

VIII. Langues

Article 25 Langues du Comité

Article 26 Interprétation.....

Article 27 Autres langues.....

Article 28 Langues et traductions

IX. Séances

Article 29 Séances.....

X. Révision du Règlement

Article 30 Révision du Règlement

I. Sessions

Article 1

Fréquence des sessions

Le Comité du budget et des finances (« le Comité ») se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an⁸³.

Article 2

Lieu de réunion

Le Comité se réunit généralement au siège de la Cour. Des sessions peuvent être tenues ailleurs, si le Comité et/ou l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») en décident ainsi.

Article 3

Convocation des sessions

1. Les sessions du Comité sont convoquées à la demande :
 - a) de l'Assemblée ;
 - b) de la majorité des membres du Comité ; ou
 - c) du Président du Comité.

2. Avant de décider d'organiser une session, le Président consulte les membres du Comité, notamment sur la date et la durée de la session.

3. Toute session convoquée comme suite à une demande de l'Assemblée est tenue aussitôt que possible mais au plus tard soixante jours après la date de la demande, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

Article 4

Notification aux membres

Au nom du Président, le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (« le Secrétaire exécutif ») avise les membres du Comité aussitôt que possible de la date et de la durée de chaque session.

II. Ordre du jour

Article 5

Établissement de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est établi par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Président du Comité, dans la mesure du possible, et comprend :

- a) Toutes les questions proposées par l'Assemblée ;
- b) Toutes les questions proposées par les membres du Comité ;
- c) Toutes les questions proposées par le Président ; et
- d) Toutes les questions proposées par la Cour.

Article 6

Communication de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est communiqué aux membres du Comité et à la Cour aussitôt que possible avant la session mais vingt et un jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est communiquée aux membres du Comité, à la Cour et aux États Parties de l'Assemblée suffisamment tôt avant la session.

⁸³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-7 février 2003 (ICC-ASP/1/3/Add.1), ICC-ASP/1/Res.4, annexe, par. 4.

Article 7**Adoption de l'ordre du jour**

1. Au début de chaque session, le Comité adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.
2. En cas de nécessité, le Comité peut modifier l'ordre du jour, à condition de ne supprimer ni modifier aucun point inscrit à la demande de l'Assemblée.

III. Fonctions du Comité**Article 8****Fonctions**

Le Comité est un organe subsidiaire de l'Assemblée, dont il est indépendant⁸⁴. Le Comité élu est chargé de l'examen technique de tout document présenté à l'Assemblée qui a des incidences financières ou budgétaires, ou de toute autre question d'ordre financier, budgétaire ou administratif que peut lui confier l'Assemblée. Le Comité examine en particulier le projet de budget-programme de la Cour et soumet à l'Assemblée des recommandations à son sujet. Le Comité examine également les rapports établis par le Comité d'audit⁸⁵ et les vérificateurs externes des comptes concernant les opérations financières de la Cour, et les transmet à l'Assemblée accompagnés des commentaires qu'il juge appropriés.

Article 9**Activités incompatibles et confidentialité**

1. Les membres du Comité ne doivent avoir aucun intérêt financier dans les activités ayant un rapport avec les questions sur lesquelles le Comité est chargé de faire des recommandations. Même après avoir quitté leurs fonctions, ils ne doivent divulguer aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions pour le Comité.
2. Durant leur mandat, les membres du Comité ne peuvent prétendre à aucune autre fonction au sein de la Cour pénale internationale.
3. Les membres du Comité informent le Président de tout conflit d'intérêts existant ou potentiel les concernant. Les membres se trouvant dans une telle situation ne participent pas à l'examen des questions auxquelles se rapporte le conflit d'intérêts et ne votent pas sur ces questions. Si le Président a un conflit d'intérêts, les membres du Comité en sont informés et le Vice-Président assure la présidence du Comité lors de l'examen des questions concernées.

IV. Membres du Comité**Article 10****Élection du Président et du Vice-Président et durée de leur mandat**

1. Chaque année, à sa première séance, le Comité élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.
2. Le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat qui expire la veille de la première session de l'année civile suivante et peuvent être réélus deux fois.

Article 11**Président par intérim**

1. En l'absence du Président, le Vice-Président le supplée dans ses fonctions.
2. Si le Président cesse d'exercer ses fonctions comme prévu à l'article 15, le Vice-Président le remplace et exerce ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau président.

⁸⁴ ICC-ASP/1/Res.4.

⁸⁵ À sa quatorzième session, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit. *Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), vol. II, partie B.3, par. 140 à 145 et annexe IV.

Article 12**Pouvoirs généraux du Président**

1. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité du Comité.
2. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Comité, dirige les débats, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Au cours de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président peut proposer au Comité la limitation du temps de parole de chaque intervenant, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre sur chaque question, la clôture de la liste des intervenants ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou du débat sur la question à l'examen.
3. Le Président représente le Comité aux réunions présentant un intérêt pour les travaux de celui-ci ou peut déléguer cette responsabilité à un autre membre. Il rend compte de toute réunion de ce type à tous les membres du Comité.

Article 13**Pouvoirs du Président par intérim**

Lorsque le Vice-Président remplace le Président, il a les mêmes pouvoirs et obligations que lui.

Article 14**Rapporteur**

À chaque session, le Comité peut désigner un de ses membres comme rapporteur.

Article 15**Remplacement du Président ou du Vice-Président**

Si le Président ou le Vice-Président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions ou n'est plus membre du Comité, il quitte ces fonctions et un nouveau Président ou Vice-président est élu pour la durée du mandat restant à courir.

V. Secrétariat exécutif**Article 16****Fonctions du Secrétariat exécutif**

1. Le Comité est assisté par un Secrétaire exécutif⁸⁶.
2. Le Secrétariat exécutif reçoit, traduit, reproduit et distribue les recommandations, les rapports et autres documents produits par le Comité et adressés à lui ; il assure l'interprétation des déclarations faites pendant les séances, prépare et diffuse, lorsqu'il en est ainsi décidé, les comptes rendus de la session, assure la garde et la bonne conservation des archives du Comité et, d'une manière générale, effectue tout autre travail dont le Comité peut avoir besoin. Le Secrétariat exécutif s'acquitte de ces fonctions en assurant la coordination entre les membres du Comité et les différents services de la Cour.

Article 17**Fonctions du Secrétaire exécutif**

1. Le Secrétaire exécutif agit es qualité à toutes les séances du Comité. Il peut désigner un membre du Secrétariat exécutif pour le représenter. Il exerce toute autre fonction que le Comité lui confie.
2. Le Secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel nécessaire au Comité en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des impératifs d'économie et d'efficacité, et il est chargé de prendre toutes les dispositions voulues pour les séances du Comité.
3. Le Secrétaire exécutif tient les membres du Comité informés de toutes questions pouvant être soumises à l'examen du Comité.
4. À la demande du Comité, le Secrétaire exécutif lui fournit les informations et les rapports concernant toute question d'intérêt.

⁸⁶ *Documents officiels ... Dixième session ... 2011* (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122.

VI. Conduite des travaux

Article 18

Conduite des travaux

En ce qui concerne la conduite des travaux et sans préjudice des dispositions du présent Règlement, les débats du Comité sont réglés conformément la pratique générale telle qu'énoncée dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

VII. Prise des décisions

Article 19

Droits de vote

Chaque membre du Comité, y compris le Président, dispose d'une voix.

Article 20

Prise des décisions

1. De façon générale, le Comité s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Si tous les efforts déployés n'aboutissent pas à un consensus, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.
2. Si les voix se répartissent à égalité, la proposition ou motion est considérée comme rejetée.

Article 21

Sens de l'expression « membres présents et votants »

Aux fins du présent Règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres présents qui expriment un suffrage positif ou négatif. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme des non-votants.

Article 22

Conduite des scrutins

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles de scrutin énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

Article 23

Élections

1. Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.
2. Le Secrétaire exécutif prend contact avec chacun des membres du Comité au plus tard six semaines avant le début de la première session de l'année, en les invitant à proposer, dans un délai de deux semaines, leur candidature ou celle d'autres membres du Comité aux fonctions de Président et/ou de Vice-Président du Comité. Il informe ensuite les candidats proposés pour obtenir confirmation de leur candidature et communique la liste des candidats à tous les membres du Comité au moins une semaine avant la tenue de la session.
3. Le Secrétaire exécutif organise un vote à scrutin secret au début de la session suivante. L'élection se poursuit à scrutin secret jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

Article 24

Conduite des élections

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles électorales énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

VIII. Langues

Article 25

Langues du Comité

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues du Comité. Le Comité peut décider quelles langues, parmi ces six, seront utilisées comme langues de travail.

Article 26

Interprétation

Les déclarations faites dans l'une quelconque des six langues du Comité peuvent être interprétées dans les cinq autres langues.

Article 27

Autres langues

Tout membre peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Comité. Dans ce cas, il veille à organiser lui-même l'interprétation de ses propos dans l'une des langues du Comité. Ces propos peuvent alors être interprétés en relais dans les autres langues du Comité.

Article 28

Langues et traductions

À moins que le Président du Comité n'en décide autrement, la totalité des recommandations et autres documents du Comité sont publiés dans les langues du Comité qui sont également les langues officielles d'au moins un État Partie au Statut de Rome⁸⁷.

IX. Séances

7. Article 29

Séances

1. Les séances du Comité se tiennent à huis clos, à moins que le Comité n'en décide autrement.
2. Le Comité peut décider de publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif.

X. Révision du Règlement

8. Article 30

Révision du Règlement

Le Comité peut examiner le présent Règlement intérieur et l'amender comme il convient.

⁸⁷ ICC-ASP/7/Res.7.

Annexe VI : Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant les obligations financières des États parties qui se retirent

Article 5

Constitution des fonds

5.1 Les ressources financières de la Cour comprennent :

- a) Les contributions mises en recouvrement auprès des États Parties, conformément aux dispositions de l'article 115, paragraphe a), du Statut de Rome ;
- b) Les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 115, paragraphe b), du Statut de Rome ;
- c) Les contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'article 116 du Statut de Rome ;
- d) Tous autres fonds que la Cour pourrait ultérieurement être en droit de percevoir ou qui pourraient lui être versés.

5.2 Sous réserve des ajustements effectués en vertu des dispositions de l'article 5.4, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties, dont le montant est fixé conformément à un barème convenu des quotes-parts, en application de l'article 117 du Statut de Rome. Ce barème est fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire et adapté conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé, compte tenu des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Le barème est adopté par l'Assemblée des États Parties. Les crédits peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds de roulement jusqu'à ce que ces contributions aient été versées.

5.3 Les crédits ouverts en vertu de l'article 4.2 sont financés par les contributions des États Parties, conformément à l'article 5.2, à hauteur d'un montant maximum arrêté par l'Assemblée des États Parties dans chaque résolution relative au budget. En attendant que les contributions soient versées, les crédits peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds de roulement.

5.4 Les contributions des États Parties sont calculées pour un exercice donné sur la base des crédits approuvés par l'Assemblée des États Parties pour cet exercice. Ces contributions sont ajustées en fonction des éléments ci-après :

- a) Tout solde des crédits annulés en application de l'article 4.7 ;
- b) Les contributions acquittées par les nouveaux États Parties en application de l'article 5.10 ;
- c) **Les contributions des États Parties qui se retirent, telles que recalculées conformément à la règle 5.12 ;**
- d) Les recettes accessoires.

5.5⁸⁸ Lorsque l'Assemblée des États Parties a examiné et adopté le budget et arrêté le montant du Fonds de roulement ou du Fonds en cas d'imprévu si l'Assemblée des États Parties a décidé, conformément à l'article 6.6, que le Fonds sera financé au moyen de contributions mises en recouvrement, le Greffier :

- a) Transmet les documents pertinents aux États Parties ;
- b) Leur fait connaître le montant des sommes dont ils sont redevables au titre des contributions annuelles et des avances au Fonds de roulement ou au Fonds en cas d'imprévu ;
- c) Les invite à acquitter le montant de leurs contributions et de leurs avances.

⁸⁸ Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/4/Res. 10.

Règle 105.1**Délai pour l'application de l'article 5.5**

Le Greffier donne effet à l'article 5.5 du Règlement financier dans les 30 jours de la décision de l'Assemblée des États Parties approuvant le budget et le montant du Fonds de roulement.

5.6 Les contributions mises en recouvrement et les avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Greffier visée à l'article 5.5, ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de trente jours. Au 1er janvier de l'année civile suivante, le solde impayé de ces contributions et de ces avances est considéré comme étant en arriérés d'une année.

5.7⁸⁹ Les contributions et les avances au Fonds de roulement et, s'il y a lieu, au Fonds en cas d'imprévus sont calculées et versées dans la monnaie du siège statutaire de la Cour. Les contributions et avances au Fonds de roulement et, s'il y a lieu, au Fonds en cas d'imprévus peuvent aussi être versées dans toute autre monnaie librement convertible dans la monnaie du siège statutaire de la Cour. Les frais de change sont intégralement à la charge des États Parties qui décident de verser leur contribution ou une avance dans une monnaie autre que la monnaie du siège statutaire de la Cour.

Règle 105.2**Taux de change applicable aux contributions**

L'équivalent en euros des contributions acquittées dans d'autres monnaies est calculé au taux de change le plus favorable dont la Cour peut se prévaloir à la date du paiement.

5.8⁹⁰ Les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement.

5.9 Le Greffier présente à chaque réunion de l'Assemblée des États Parties un rapport sur le recouvrement des contributions et des avances au Fonds de roulement.

5.10 Les nouveaux États Parties sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée des États Parties.

Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus de faire une contribution au coût total des locaux permanents au moment de leur ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

5.11 Un État Partie ne saurait, en raison de son retrait du Statut de Rome, être déchargé de ses obligations financières, y compris mais sans s'y limiter, sa contribution au coût total des locaux permanents et toutes autres obligations financières pluriannuelles contractées à l'époque où il était Partie au Statut de Rome.

5.12 Les États Parties qui se retirent du Statut de Rome sont tenus de payer leurs contributions annuelles mises en recouvrement au prorata de l'année au cours de laquelle leur retrait prend effet. La situation financière de l'État Partie est déterminée suivant sa quote-part dans :

- a) Tout éventuel excédent budgétaire ;
- b) Le Fonds de roulement ; et
- c) Le Fonds en cas d'imprévus.

⁸⁹ Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/4/Res.10.

⁹⁰ Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/3/Res.4, annexe.

Annexe VII : Amendements du Règlement financier et règles de gestion financière concernant la saisie d'avoirs

Article 6

Fonds divers

6.5 Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux intégralement financés par des contributions volontaires **ou par des sommes reçues par la Cour en relation avec des procédures judiciaires, notamment à la suite de saisies opérées en exécution de demandes de coopération émanant de la Cour**, peuvent être constitués et clos par le Greffier, qui en informe la présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, l'Assemblée des États Parties.

Des comptes de réserve et des comptes spéciaux financés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement peuvent être constitués par l'Assemblée des États Parties.

L'autorité compétente doit clairement définir l'objet et les limites de chaque fonds d'affectation spéciale, compte de réserve et compte spécial. À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, ces fonds et comptes sont gérés conformément au présent Règlement.

Article 7

Autres recettes

7.1 Toutes les recettes autres que :

- a) Les contributions dues par les États Parties au titre du budget ;
- b) Les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 115, paragraphe b), du Statut de Rome ;
- c) Les contributions volontaires versées par les États Parties, d'autres États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'article 116 du Statut de Rome et à l'article 7.3 du présent Règlement ;
- d) Les sommes reçues par la Cour en relation avec des procédures judiciaires, notamment à la suite de saisies opérées en exécution de demandes de coopération émanant de la Cour ;**
- e) Les remboursements directs de dépenses faites pendant l'exercice considéré ;

sont comptabilisées comme recettes accessoires et portées au crédit du Fonds général, aux fins des articles 4.6 et 6.1.

Annexe VIII : Contributions volontaires au 31 décembre 2017

Répartition des contributions volontaires par donateurs et fonds d'affectation au 31 décembre 2017 (en euros)

<i>Fonds d'affectation</i>	<i>Donateurs</i>	<i>Contributions reçues en 2017</i>	<i>Recettes enregistrées en 2017*</i>
Renforcement de l'expertise judiciaire et Encouragement à la coopération, 2016-2017	Commission européenne	-	479 605
	Pays-Bas	-	12 740
	Organisation internationale de la Francophonie	16 000	13 740
<i>Sous-total</i>		16 000	506 085
Renforcement de l'expertise judiciaire et Encouragement à la coopération, 2017-2018	Commission européenne	850 000	477 710
	Pays-Bas	12 740	12 740
	Organisation internationale de la Francophonie	51 484	60 000
<i>Sous-total</i>		914 224	550 450
Projet Enseignements tirés, 2017-2018	Fondation pour une société ouverte	95 856	16 775
<i>Sous-total</i>		95 856	16 775
Programme d'appui aux stagiaires et aux professionnels invités, 2016-2018	République de Corée	38 594	38 594
<i>Sous-total</i>		38 594	38 594
Accès à la justice / Renforcement des capacités de justice et de police, 2017-2018	Danemark	123 019	58 735
<i>Sous-total</i>		123 019	58 735
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Australie	199 770	199 770
	Belgique	-	96 000
	Luxembourg	50 000	35 000
<i>Sous-total</i>		249 770	330 770
Visites des familles aux détenus indigents	Pays-Bas	-	20 000
	Particulier / Marie O'Leary	300	300
<i>Sous-total</i>		300	20 300
Programme des administrateurs auxiliaires	Japon	260 748	105 065
	République de Corée	105 943	-
	Suisse	117 759	-
<i>Sous-total</i>		484 450	105 065
Pays les moins développés	Finlande	25 000	25 000
	Irlande	10 000	10 000
<i>Sous-total</i>		35 000	35 000
<i>Total contributions volontaires</i>		1 957 213	1 661 774

* Les recettes sont enregistrées sur comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS.

Annexe IX : Liste des documents

<i>CBF document symbol</i>	<i>Title</i>	<i>CBF document symbol has been converted to</i>
CBF/30/1	Ordre du jour provisoire de la trentième session	
CBF/30/1/Add.1	Ordre du jour annoté de la trentième session	
CBF/30/2	Rapport de la Cour sur la gestion des fonds saisis reçus par la Cour	
CBF/30/3	Rapport de la Cour sur l'établissement de prévisions de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance	
CBF/30/4	Rapport de la Cour sur les procédures de fonctionnement standard concernant le cycle complet (ouverture, fonctionnement, fermeture) des bureaux extérieurs du Greffe et leurs incidences budgétaires complètes	
CBF/30/6	Rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour en 2017	
CBF/30/7	Modifications au Règlement financier et aux règles de gestion financière concernant les contributions des États Parties qui se retirent du Statut de Rome	
CBF/30/8	Rapport commun de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les incidences en matière de coûts opérationnels et administratifs de la mise en œuvre des réparations	
CBF/30/9	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	
CBF/30/10	Rapport de la Cour sur une séquence chronologique quinquennale des principaux indicateurs budgétaires	
CBF/30/11	Rapport sur la stratégie quinquennale de la Cour concernant les technologies de l'information et la gestion de l'information – Évolution pour 2017/2018 : année 1 et année 2 (en cours)	
CBF/30/12/Rev.1	Rapport d'étape sur l'élaboration de propositions d'ajustement du régime de rémunération de l'aide judiciaire en 2019	
CBF/30/13	Rapport du Fonds au profit des victimes sur la charge de travail prévisible en relation avec la structure organisationnel	
CBF/30/14	Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2017	
CBF/30/15	Rapport du Fonds au profit des victimes sur les contributions volontaires	
CBF/30/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2018	
AC/7/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session	